



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Budget 2024

Version validée en Commission Finances du 23/01/2024

PREAMBULE

Le **Débat d'Orientations Budgétaires** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget. Avec le passage à la M57, il doit se dérouler dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.

La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié substantiellement l'**article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales** précisant les obligations des communes, et parallèlement des établissements publics à coopération intercommunale en matière de DOB stipulant dorénavant :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, ou EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants, le maire (ou Président de l'EPCI) présente au Conseil Municipal (ou Conseil Communautaire), dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal (Conseils Communautaires pour les EPCI) dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Le ROB constitue ainsi une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants, les départements, les régions et les métropoles. Le ROB des EPCI devant être obligatoirement transmis aux communes membres, et celui des communes de plus de 3 500 habitants au président de l'EPCI dont la commune est membre, dans un délai de 15 jours (décret 2016-841 du 24/06/2016).

Le PLF2024 fait état d'un nouveau dispositif, obligeant les collectivités à joindre une annexe informative au ROB présentant les impacts environnementaux sur le budget. Cet état présente les dépenses d'investissement qui au sein du budget contribue négativement ou positivement aux objectifs de transition écologiques de la France.

AR Prefecture

082-218201903-20240206-2024_01-DE
Reçu le 07/02/2024

Page 2 sur 45

Table des matières

Contexte International et zone Euro	5
La croissance mondiale devrait rester faible	5
L'inflation globale recule mais l'inflation sous-jacente persiste.....	5
Les effets des politiques monétaires se font sentir dans nos économies.....	6
Contexte National	6
Une croissance faible, principalement soutenue par la politique de l'emploi	6
Une transmission de l'inflation à la hausse des salaires et des salaires aux prix des services	7
Le solde public de retour sous le seuil des 3% à horizon 2027.....	7
La dette publique stable à 109.7% du PIB	8
Les dépenses publiques	9
Les mesures de LPFP 2023-2027 pour les collectivités	10
Les principales mesures du PLF 2024 pour les collectivités locales.....	10
Contexte local – Verdun-sur-Garonne.....	12
La Capacité d'AutoFinancement (CAF) de la commune	12
ZOOM sur : l'évaluation des impacts du seuil des 5000 habitants	15
1. Poids de la dette et de la fiscalité.....	17
1.1- Le stock de dette et son profil d'extinction.....	17
Un désendettement progressif depuis la construction de la nouvelle école (2018) :	18
Vigilance : les emprunts indexés sur le livret A (Caisse des dépôts et consignations*) :.....	18
Le déblocage nécessaire d'un nouvel emprunt en 2024 :	18
Le nouveau profil d'endettement induit :	19
Le poids de la dette par habitant – comparatif panel :	20
Un ratio plus pertinent : la capacité de désendettement	21
Prospective - remboursement annuel de la dette en capital et en intérêts :	22
1.2- La fiscalité.....	23
L'évolution des bases.....	23
L'évolution des taux	23
L'évolution des produits	24
2. Les charges de fonctionnement.....	27
2.1- Les charges à caractère général et de gestion courante.....	28
Les charges à caractère général	28
Les charges de gestion courantes.....	29
2.2- Les charges de personnel	30
La pyramide des âges des agents titulaires.....	32
Les enjeux RH de 2024 et au-delà	32
3. Le Plan Pluriannuel de Fonctionnement	33

L'analyse rétrospective macro	33
Le calcul prudent de l'évolution des recettes de fonctionnement	33
Maitriser la progression des dépenses de fonctionnement	34
La matrice des risques budgétaires	34
4. Plan pluriannuel d'investissement.....	35
3.1- Zoom sur les projets majeurs	36
3.1.1 Projet 2022 – 2025 / Réhabilitation du parc des sports – AP votée pour 2 M€	36
3.1.2 - Projet 2023 – 2025 /Création et fonctionnement d'un centre de santé – AP votée pour 1,37M€	37
3.1.3 - Projet 2023 - 2027 / Création de locaux associatifs dans le bâtiment Baggi – AP votée de 1,5M€.....	38
3.1.4 - Projet 2023 – 2027 / Rénovation du bâtiment « centre de tri » de la Poste	39
3.1.5 - Projet 2023 – 2027 (maitrise d'ouvrage Département) / Création d'un gymnase attenant au collège – participation communale d'1,9 M€ maximum	40
3.2- Le Plan Pluriannuel d'Investissement global.....	42
Annexe 1 : ORGANIGRAMME EN ETP – JANV 2024 (agents actifs)	43
Annexe 2 : Information impacts environnementaux.....	44
Annexe 3 : Divers éléments d'analyse financière	44

Contexte International et zone Euro

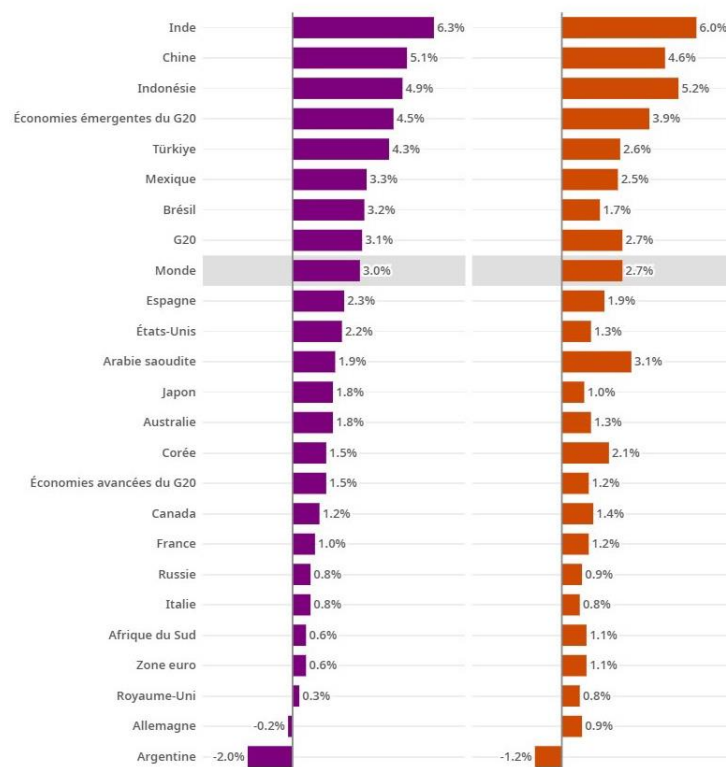
(source OCDE)

La croissance mondiale devrait rester faible

La croissance économique mondiale devrait se hisser à **3.0 % en 2023**, avant de refluer à **2.7 % en 2024**. Une part disproportionnée de la croissance mondiale en 2023/2024 devrait rester imputable à l'Asie, malgré la reprise plus faible que prévu observée en Chine.

Projections des taux de croissance du PIB pour 2023 et 2024

Glissement annuel en %



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2023.



L'inflation globale recule mais l'inflation sous-jacente persiste

L'inflation globale a continué de reculer dans de nombreux pays, sous l'effet de la baisse des prix de l'énergie et des produits alimentaires au premier semestre de 2023. En revanche, l'inflation sous-jacente (c'est-à-dire hors composantes les plus volatiles, à savoir l'alimentation et l'énergie) reste nettement supérieure aux objectifs fixés par les banques centrales, avec pour principal risque, une augmentation des taux d'intérêt des banques centrales, ou d'un maintien à un niveau élevé pendant une période plus longue.

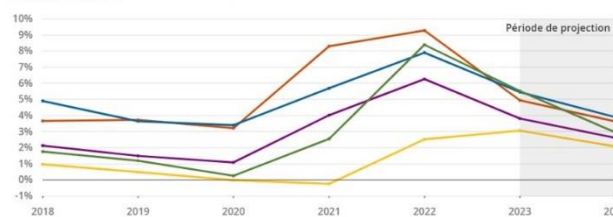
L'inflation devrait baisser progressivement mais rester supérieure aux objectifs des banques centrales dans la plupart des économies. Dans les économies du G20, **l'inflation globale devrait tomber à 6 % en 2023 et 4.8 % en 2024**, **l'inflation sous-jacente passant de 4.3 % cette année à 2.8 % en 2024** dans les économies avancées du G20.

L'inflation reste trop élevée dans la plupart des économies

Glissement annuel en %

Brésil États-Unis Japon Mexique Zone euro Sélectionner des économies

Inflation globale Inflation sous-jacente



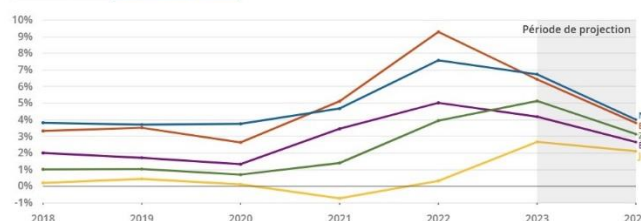
Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2023.

**L'inflation reste trop élevée dans la plupart des économies**

Glissement annuel en %

Brésil États-Unis Japon Mexique Zone euro Sélectionner des économies

Inflation globale Inflation sous-jacente



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2023.

**Les effets des politiques monétaires se font sentir dans nos économies**

Les effets du resserrement des politiques monétaires se matérialisent progressivement. Sur fond de hausse rapide des taux directeurs, les taux d'intérêt ont augmenté.

Les coûts d'emprunt augmentent

Taux médians dans les économies avancées, en % par an

Taux directeurs Nouveaux prêts aux entreprises Nouveaux prêts hypothécaires



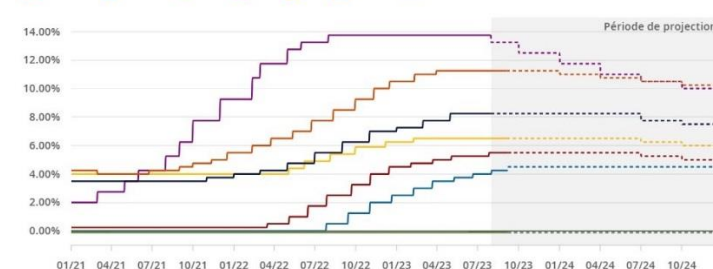
Note : Les économies avancées étudiées sont les suivantes : Allemagne, Australie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, France, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2023.

**Le cycle de resserrement monétaire est proche de son point culminant**

Taux directeurs, en %

États-Unis Zone euro Japon Brésil Inde Mexique Afrique du Sud



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2023.



La situation actuelle amène les **autorités budgétaires** à **se préparer aux futures tensions sur les dépenses**, en élaborant des plans budgétaires à moyen terme qui devront tenir compte des besoins futurs croissants en matière de dépenses et qui répondent aux enjeux actuels que représentent le vieillissement démographique, la défense, la transition climatique et l'alourdissement du fardeau de la dette.

Contexte National

(source ministère de l'Économie et des finances – Direction générale du Trésor)

Une croissance faible, principalement soutenue par la politique de l'emploi

Les projections de moyen terme reposent sur une **hypothèse de croissance potentielle de +1,35 % par an** sur la période 2023-2027. Elle serait notamment soutenue par les réformes mises en œuvre pour atteindre le plein emploi. **En 2024, la croissance serait de +1.4%** par rapport à 2023 qui n'était que de 1%.

Tableau 1 : Principaux indicateurs du scénario économique 2020-2027

(Croissance annuelle en %)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PIB (volume)	2,5	1,0	1,4	1,7	1,7	1,8
Déflateur du PIB	3,0	5,7	2,5	1,8	1,6	1,6
IPC (hors tabac)	5,3	4,8	2,5	2,0	1,75	1,75
Masse salariale (branches marchandes non agricoles, valeur)	9,3	6,5	3,6	3,4	3,4	3,4
PIB potentiel (volume)	1,25	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35
Écart de production (% du PIB potentiel)	-0,9	-1,2	-1,1	-0,8	-0,4	0,0

Sources : Insee, prévisions PLF 2024.

Une transmission de l'inflation à la hausse des salaires et des salaires aux prix des services

La hausse de l'inflation depuis l'été 2021 a connu trois phases successives : une augmentation des prix de l'énergie, puis la hausse des prix des produits manufacturés et alimentaires, et enfin une transmission de l'inflation aux salaires et des salaires aux prix des services.

En moyenne annuelle, l'inflation serait de **+4,9 % en 2023** (après +5,2 % en 2022) puis **+2,6 % en 2024**. Par rapport à 2022, l'inflation serait moins tirée par la hausse des prix de l'énergie et davantage par ses composantes sous-jacentes. L'inflation sous-jacente s'élèverait ainsi à +5,1 % en 2023 (après +3,9 % en 2022) avant de diminuer à +2,4 % en 2024.

Tableau 1 : Évolution de l'indice des prix à la consommation par grands postes

Moyenne annuelle (en %)	Moyenne 2010-2019 (en %)	2022	2023	2024	Pondération 2023 (en %)
TOTAL	1,1	5,2	4,9	2,6	100,0
TOTAL HORS TABAC	1,0	5,3	4,8	2,5	98,2
Alimentation	1,3	6,8	11,6	2,3	16,2
Produits manufacturés	-0,3	3,0	3,6	0,5	23,2
Énergie	3,8	23,1	5,1	5,3	8,6
Services	1,3	3,0	3,1	3,1	50,1
SOUS-JACENT (indice brut ^{2B})	0,7	3,9	5,1	2,4	60,6

Sources : Insee, prévisions PLF 2024.

De son côté, l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) s'établirait à +5,7 % en 2023 puis +2,7 % en 2024.

Le solde public de retour sous le seuil des 3% à horizon 2027

La trajectoire pluriannuelle sous-jacente au PLF 2024 est celle prévue dans le projet de LPFP et prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2027. **En 2023, le déficit public a été de -4.9% du PIB, et les prévisions sont de -4.4% en 2024.**

Tableau 1 : Solde public par sous-secteur

Capacité (+) ou besoin (-) de financement, en % du PIB	2022	2023	2024
État	-5,7*	-5,3	-4,6
Organismes divers d'administration centrale	0,5*	-0,1	-0,1
Administrations publiques locales	0,0	-0,3	-0,3
Administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6
Solde public	-4,8	-4,9	-4,4

Les principales sources d'amélioration du déficit en 2024 sont la poursuite de l'extinction des mesures de soutien et de relance et la sortie progressive des mesures de lutte contre la hausse des prix de l'énergie. Cet effet serait partiellement compensé notamment par la hausse de la charge d'intérêt de la dette, matérialisant les effets de la hausse des taux.

La dette publique stable à 109.7% du PIB

En 2023, le ratio d'endettement diminuerait pour atteindre 109,7 % du PIB, soit une diminution de plus de 2 points de PIB par rapport à 2022. Cette baisse serait essentiellement portée par la dynamique de la croissance (+6,8% de PIB). En 2024, le ratio de dette publique serait stable.

Malgré cette baisse du ratio de dette publique entre 2023 et 2027, la charge de la dette ne cesserait de croître en raison des effets progressifs de la hausse des taux d'intérêt.

La dette des collectivités locales est de **9% en 2023 et de 8.9% en 2024**.

Tableau 33 : Prévision d'évolution du ratio d'endettement
par sous-secteur des administrations publiques

(Points de PIB)	2022	2023	2024
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	111,8	109,7	109,7
dont contribution des administrations publiques centrales (APUC)	92,2	91,6	92,4
dont contribution des organismes divers d'administrations centrales	2,8	2,8	2,7
dont contribution des administrations publiques locales (APUL)	9,3	9,0	8,9
dont contribution des organismes divers d'administrations locales	1,5	1,6	1,8
dont contribution des administrations de sécurité sociale (ASSO)	10,2	9,1	8,4

En résumé : Trajectoire des finances publiques en 2024

- * Une amélioration du solde public avec 4,4% du PIB contre 4,9% en 2023 ;
- * Un quasi-maintien du taux de prélèvements obligatoires passant de 44% à 44,1% en 2024 ;
- * Une stabilisation du ratio de dette publique à 109,7% du PIB identique à 2023 ;
- * Une inflation estimée de 2,6% contre 4,9% en 2023 ;
- * Une prévision de croissance économique de 1,4% contre 1% en 2023.

Les dépenses publiques

Au national, les dépenses publiques 2023 sont estimées à 55.9% PIB soit une baisse de -1.3% par rapport à 2022

L'exécution des dépenses sur le périmètre des dépenses de l'État (PDE) devrait être conforme aux crédits votés en LFI pour 2023.

Des mesures nouvelles ont été décidées en cours de gestion pour faire face au contexte inflationniste, avec des mesures de revalorisation salariale à destination des agents de la fonction publique ; pour renforcer le soutien à l'Ukraine, dans le cadre du conflit avec la Russie et poursuivre l'effort soutenu en faveur du plein emploi, avec la prolongation des primes. Néanmoins, ces dépenses additionnelles ont vocation à être couvertes par des efforts de maîtrise de la dépense en gestion, notamment par de nouvelles pratiques comptables de provisions et de mise en réserve, qui n'auront pas été mobilisées. S'agissant des administrations publiques locales (APUL), les dernières remontées comptables d'exécution, sous réserve des incertitudes, sont compatibles avec les perspectives d'évolution retenues pour les dépenses de fonctionnement (+4,8 % pour les collectivités locales) et pour l'investissement (+8,5 %).

Tableau 13 : Trajectoire des dépenses des administrations publiques

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépense publique (en points de produit intérieur brut)	57,7	55,9	55,3	55,0	54,4	53,8
Dépense publique (en Md€)	1523	1575	1622	1668	1705	1744
Évolution de la dépense publique en volume (%) *	-1,1	-1,3	0,5	0,8	0,5	0,5

*hors crédit d'impôt, hors transferts, à champ constant

Au niveau local, la dépense publique progresserait de +5.8% en 2023 dont +4.8% en dépenses de fonctionnement

La dépense locale progresserait de 5,8 % en 2023, puis de 3,2 % en 2024, principalement en raison des perspectives d'évolution de l'investissement local et du ralentissement anticipé des prix en 2024. Les dépenses de fonctionnement des APUL connaîtraient une évolution de +4,7 % en 2023 et de +2,1% en 2024. **Sur le champ des seules collectivités locales, et à champ constant, les dépenses de fonctionnement évolueraient, en valeur, au rythme de +4,8 % en 2023 et de +2,0 % en 2024, ce qui correspondrait en 2023 à une stabilité en volume.**

Tableau 29 : Dépenses des administrations publiques locales

	Niveaux 2021		Évolution		
	Md€	%	2022	2023	2024
Total dépenses	281,1	100%	5,1%	5,8%	3,2%
Dépenses hors investissement*	213,6	76%	4,7%	4,7%	2,1%
dont consommations intermédiaires hors SIFIM	52,0	19%	9,1%	5,6%	1,7%
dont rémunérations des salariés	87,0	31%	5,0%	5,0%	2,0%
dont prestations sociales et transferts sociaux	27,4	10%	-1,0%	1,9%	2,0%
Dépenses de fonctionnement des collectivités locales**	192,0	68%	5,1%	4,8%	2,0%
Investissement*	67,4	24%	6,3%	9,1%	6,5%
dont formation brute de capital fixe (FBCF) hors Société du Grand Paris	50,0	18%	8,3%	8,5%	8,5%

* Investissement au sens de l'acquisition d'actifs non financiers et des transferts en capital (= subventions d'équipement).

** Évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à champ constant, retraitées en 2022 et en 2023 de la recentralisation du RSA des départements volontaires (loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale).

En 2024, le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales demeurerait stable à 6,3 % du PIB

La croissance spontanée des prélèvements obligatoires des administrations publiques locales serait globalement en ligne avec l'activité. En effet, les recettes croîtraient spontanément de 3,5 %, soit une évolution un peu moins dynamique que l'activité (+4,0 %). Alors que **les recettes de taxes foncières auraient une évolution spontanée de +5,8%** du fait de la poursuite attendue de l'inflation en 2023, les recettes des DMTO resteraient stables, en cohérence avec la stabilisation des taux directeurs de la BCE. Les mesures affectant les prélèvements obligatoires interviendraient à hauteur de 0,4 Md€. Parmi ces mesures, la majoration des taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires bénéficierait aux communes. Similairement à 2023, la poursuite de la suppression de la CVAE n'affecterait pas les recettes des collectivités, cette taxe étant désormais affectée à l'État.

Les mesures de LPFP 2023-2027 pour les collectivités

Pour les collectivités locales, les « contrats de confiance » ont été abandonnés, et il n'y a ainsi plus aucune mesure individuelle contraignante pour les collectivités dans la LPFP.

Seul l'article 16 de la loi concerne les collectivités. Dans un amendement, le gouvernement est venu actualiser l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant des collectivités. Cet **objectif global de réduction des dépenses réelles de fonctionnement fixe leur évolution à moins de 0,5% par an par rapport à l'inflation prévisionnelle**, ce qui correspond à une diminution des dépenses réelles de fonctionnement en volume de 0,5 % par an.

Article 16 :

- Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.
- À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés d'une part, pour les budgets principaux et d'autre part, pour chacun des budgets annexes.
- Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, prévu au II s'établit comme suit : 4,8% pour 2023, 2,0% pour 2024, 1,5% pour 2025, 1,3% pour 2026 et 1,3% pour 2027.

Les principales mesures du PLF 2024 pour les collectivités locales

DGF 2024 = 26.9 Mds€ dont une progression de +280 M€ destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation (+90M€ DSU, +100 M€ DSR, +90M€ dotation intercommunalité). Avec cette enveloppe, plus de 60% des communes devraient voir leur DGF augmenter en 2024.

Toutefois, pour permettre la stabilisation des concours financiers aux collectivités, **les variables d'ajustement s'élèvent à 64M€ en 2024**, contre 45M€ en 2023. Elles sont réparties par une baisse de 30M€ pour les régions, 10M€ pour les départements et 27 M€ pour le bloc communal. Il est à noter, que les diminutions de DC RTP se feront au prorata des recettes réelles de fonctionnement (article 24).

Indexation automatique des valeurs locatives arrêtée à 3,9% pour 2024 (pour rappel elle était de +7.1% en 2023).

Les règles de détermination conduisent à une **revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales** en suivant l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) enregistré sur un an (entre novembre de l'année précédente et celui de l'année N-2). Ce chiffre a été confirmé par l'Institut national de la statistique et des études économiques à **+3,9%** pour servir de référence pour la publication du coefficient de révision de la base de calcul

~~des propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels)~~ ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la cotisation foncière des entreprises, taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Nouvelle exonération de la taxe sur le foncier bâti pour une durée de 25 ans, pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, et faisant l'objet de travaux de rénovation énergétique leur permettant de passer des étiquettes « F » ou « G » aux étiquettes « A » ou « B ». Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée pour les collectivités concernées (art 6).

Un amendement prévoit **l'assouplissement des règles de lien dans l'évolution des taux de la fiscalité locale**. Il y aura possibilité de faire varier librement entre eux les taux des TFPB, TFPNB et CFE. Un autre amendement prévoit une exonération facultative de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) en faveur des associations d'utilité publique et d'intérêt général.

Évolution des recettes de TVA en 2024 estimée à +5%

Aménagement de la suppression de la CVAE, avec étalement sur 4 ans, avant disparition de cet impôt en 2027, et non 2024 comme prévu dans la LF2023. Cela ne devrait pas avoir d'incidence pour les collectivités qui sont compensé par la part de TVA (article 8).

Les dotations aux investissements (article 35)

- **Le fonds vert** est pérennisé de 2Md€ en 2023 à 2.5Md€ 2024, dont une partie de l'augmentation sera fléchée en direction de la rénovation des établissements scolaires.
- **La DSIL** reconduite au même niveau de 2023 soit 570 M€ en AE et 549.4M€ en CP pour le financement des projets à caractère environnemental en passant de 25% à 30%.
- **La DETR**, 1.046 Md€ en AE et 915.7M€ en CP, pour le financement des projets à caractère environnemental en passant de 20% à 30%.

Prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité en 2024 (article 52). Ce dispositif est réservé aux petites communes, employant moins de 10 ETP, avec moins de 2M€ de recettes et uniquement pour les points de livraison de puissance inférieure à 36kVA.

Mise en place du Budget vert pour les communes de plus de 3500 habitants, avec obligation d'intégrer au rapport sur les orientations budgétaires une **annexe informative présentant les impacts environnementaux sur le budget**. Il en serait de même pour le compte administratif à compter de 2024.

Cet état présente les dépenses d'investissement qui au sein du budget contribue négativement ou positivement aux objectifs de transition écologiques de la France. Un décret définira les modalités. Enfin, une annexe au compte administratif ou compte financier unique présentera l'évolution sur l'exercice du montant de la dette consacrée aux dépenses d'investissement contribuant positivement aux objectifs environnementaux.

Report de la suppression du **fonds de compensation pour les activités périscolaires**. Initialement le bénéfice du fonds devait être divisé par deux dès cette année, puis supprimé pour la rentrée 2024. Finalement les crédits pour l'année 2023-2024 ont été rétabli et un amendement prévoit le report de la suppression à la rentrée 2025 → **impact potentiel pour la commune de Verdun-sur-Garonne évalué à 45 500 €**).

Contexte local – Verdun-sur-Garonne

La Capacité d'AutoFinancement (CAF) de la commune

Verdun-sur-Garonne	CAF Brute*	CAF Nette*	Commentaires
2012 ¹	500 099 €	66 561 €	La CAF nette positive de 2012 est due à une opération exceptionnelle de gestion de 234 000€ impactant positivement le résultat de fonctionnement.
2013	643 033 €	- 49 078 €	
2014	399 927 €	- 47 742 €	
2015	613 100 €	123 857 €	1er exercice d'inversion de tendance suite à différentes rationalisations et réorganisation internes . CAF nette positive structurellement sans cession.
2016	624 697 €	119 331 €	CAF nette positive structurellement sans cession.
2017	898 941 €	308 972 €	Progression de la CAF nette (sans cessions)
2018	885 786 €	309 897 €	Stabilisation et pérennisation d'une CAF nette positive (sans cessions)
2019	1 009 861 €	433 972 €	Progression de la CAF nette (sans cessions)
2020	941 169 €	377 419 €	Objectif mandat : CAF nette toujours supérieure à 300K€
2021	1 033 000 €	470 000 €	Objectif mandat : CAF nette toujours supérieure à 300K€ - chiffres DGFIP
2022	1 068 000 €	606 000 €	Objectif mandat : CAF nette toujours supérieure à 300K€ - chiffres DGFIP
2023*	840 000 €	400 000 €**	Objectif mandat : CAF nette toujours supérieure à 300K€ - résultat provisoire

*Selon chiffres et méthodologie de calcul retenue par la DGFIP

**Montant estimé

La **capacité d'autofinancement (CAF) brute** est la contraction des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement décaissées et encaissées sur l'année en cours, hors cessions et dépenses / produits exceptionnels. Diminuée du remboursement de la dette en capital, elle devient la **CAF nette**.

- Pourquoi ce ratio est-il important ? La CAF nette permet :
 - D'évaluer la capacité de la commune à financer **ses besoins en investissement** par ses propres moyens (en complément des moyens extérieurs tels que les emprunts ou les subventions) ;
 - **D'alimenter éventuellement la trésorerie** pour les besoins futurs ;
 - De présenter un certain **niveau de santé financière** aux établissements financiers pour recourir à de nouveaux emprunts (ce ratio étant analysé parmi d'autres).

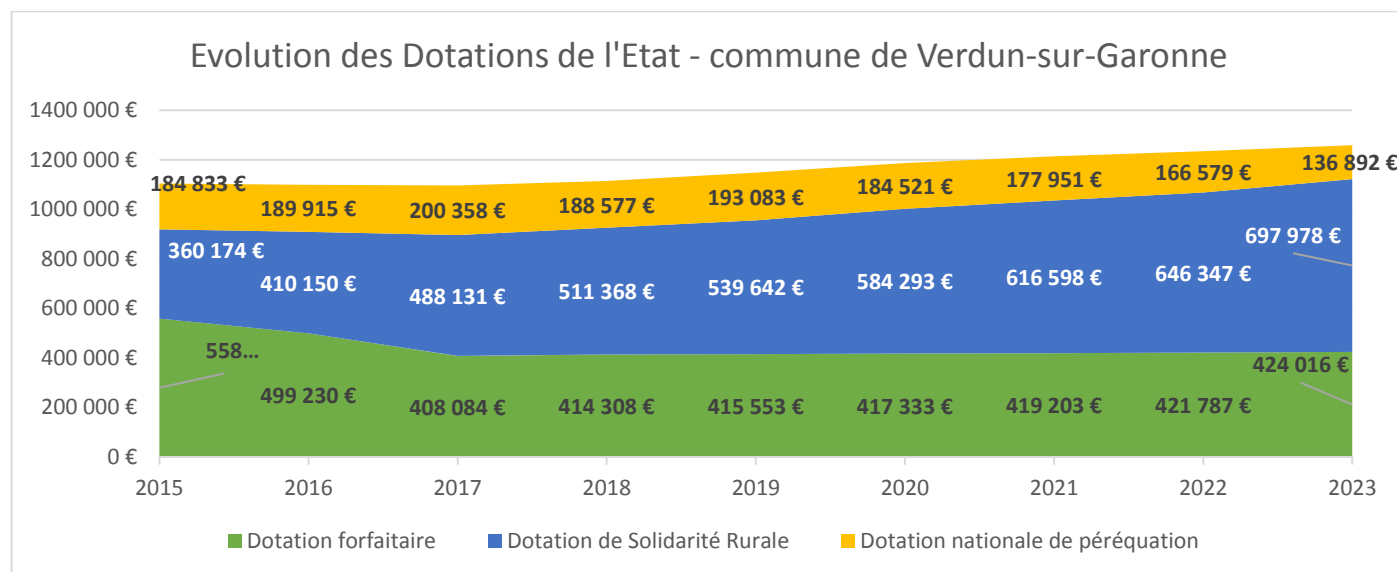
Les projections budgétaires réalisées jusqu'à la fin du mandat imposent une **CAF nette annuelle d'au moins 300K€** et un résultat net de fin de gestion compris entre 800 K€ et 1 M€. Ces critères fixés par la majorité municipale sont nécessaires pour assurer une gestion pérenne des comptes communaux. La fin de gestion 2023 étant en cours à l'heure où ce document est rédigé, **la CAF nette est provisoire mais devrait avoisiner les 400K€ au minimum**. Le montant exact sera validé lors du vote du compte administratif 2023.

L'épargne

Epargne de gestion = excédent des ressources de fonctionnement sur les dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts de la dette
 Epargne brute = épargne de gestion – intérêts de la dette
 Epargne nette = épargne brute – remboursement en capital de la dette

Taux d'épargne = épargne brute / recettes réelles de fonctionnement

¹ En 2012, la CAF nette est structurelle déficitaire à cause d'un endettement élevé au regard de l'excédent de fonctionnement.

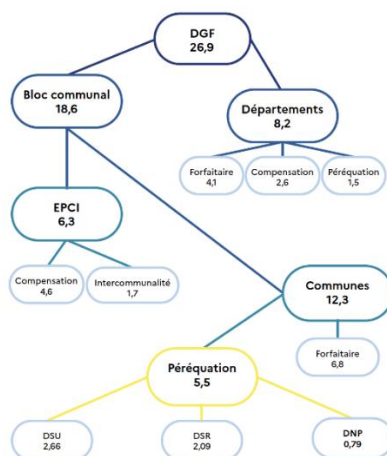
✓ Participations de l'État en hausse régulière :

Pour la commune de Verdun-sur-Garonne, la dotation globale de fonctionnement (**DGF**) comprend la dotation forfaitaire (**DF**), la dotation de solidarité rurale (**DSR**) et la dotation nationale de péréquation (**DNP**). Elle augmente progressivement chaque année depuis 2018 (2% environ en moyenne).

<i>DF</i>	<i>DSR</i>	<i>DNP</i>
Stable depuis 2018 – PLF 2024 prévoit une augmentation de 320M€ par rapport à 2023, répartie entre la dotation de solidarité urbaine (DSU, 140M€), la DSR (150M€) et la dotation d'intercommunalité (30M€)	Dotation dynamique du fait de la fraction « bourg-centre » ² . Analyse technique actuellement réalisée pour évaluer l'impact du à 5 000 habitants.	La commune bénéficie de la DNP car son potentiel fiscal est inférieur aux communes les plus « riches » de même strate. Schématiquement, les communes dont le potentiel financier moyen est bas et l'effort fiscal élevé bénéficient de cette dotation.

➔ Modalités de calcul complexe – prospective difficile à appréhender, d'autant plus avec la perspective d'un effet de seuil induit par le passage à venir des 5 000 habitants.

En milliards d'euros – Montants 2023



² pour les communes exerçant des charges de centralité et devant, à ce titre, disposer des moyens suffisants pour créer ou entretenir une armature de services.

✓ Chiffres Verdun-sur-Garonne issus des données 2023 transmises par l'État :

- **Potentiel fiscal 4 taxes par habitant : 580,75** (552,26 en 2022)
 - Potentiel fiscal moyen par habitant de la strate : **936,71** (897,52 en 2022)

Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

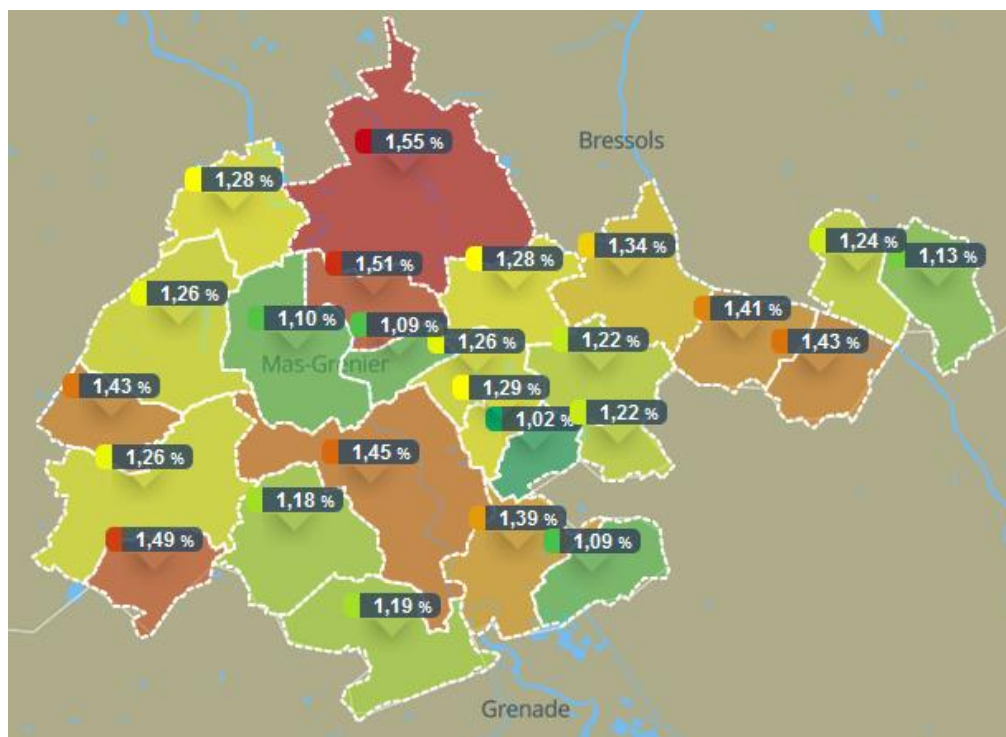
Le potentiel fiscal est, depuis la création de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 1979, un indicateur qui vient mesurer la richesse fiscale potentielle d'une collectivité par rapport aux autres collectivités de la même strate et ce, indépendamment des choix de gestion des collectivités. Il est calculé sur l'année en cours en fonction des données de l'année précédente.

- **Potentiel financier par habitant final : 665,13** (636,55 en 2022)
 - Potentiel financier moyen par habitant de la strate : **1011,85** (974,31 en 2022)

Le potentiel financier d'une commune (CGCT, art. L.2334-4) représente la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité. Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche. Il correspond à son potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) (hors part compensations) perçue l'année précédente³.

- **Effort fiscal final : 1,442 / Effort fiscal moyen de la strate : 1,132**

L'effort fiscal permet de mesurer le degré de pression fiscale exercé sur un territoire. Moins l'effort fiscal est important (<1) plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.



Effort fiscal sur le territoire de Grand Sud Tarn-et-Garonne – Données DGF 2022

³ Le potentiel financier est ici rapporté à la population DGF (population Insee + résidences secondaires). Il est minoré de la contribution au redressement des finances publiques de la commune de l'année précédente, et le cas échéant, des prélèvements fiscaux subis sur le produit des impôts directs locaux, l'année précédente par la commune.

Profil de la commune de Verdun-sur-Garonne :

L'analyse du potentiel fiscal et du potentiel financier de la commune, comparativement aux moyennes de la strate, démontre la faiblesse des marges de manœuvres financières. La comparaison aux autres communes de Grand Sud Tarn-et-Garonne démontre que ce constat s'applique à l'ensemble du territoire intercommunal, à quelques exceptions près.

La mobilisation de l'outil fiscal, malgré une politique de stabilité des taux depuis 10 ans, reste possible bien que la marge de manœuvre soit étroite.

ZOOM sur : l'évaluation des impacts du seuil des 5000 habitants***Les impacts institutionnels**

- Au-dessus de 5 000 habitants, le nombre de conseillers municipaux passe de 27 à **29 membres** (article L.2121-2 CGCT) et devra être pris en compte lors des prochaines élections municipales.

- L. 2143-3 du CGCT : Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une **commission communale pour l'accessibilité** composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

- L. 132-4 du CSI : obligation de création d'un **Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance** dans les communes de plus de 5 000 habitants → la **commune a anticipé cette obligation** pour structurer sa politique de sécurité et de prévention (démarche relancée en 2022 – création officielle par arrêté en septembre 2023).

***Les impacts financiers**

- La commune devient éligible à la composante de la DGF concernant la **Dotation de Solidarité Urbaine** (DSU), notamment si perte de la fraction « péréquation » de la DSR (lorsque le potentiel financier de la commune est supérieur à 2.5 fois le potentiel moyen de ta strate de population⁴).

- Il convient donc d'anticiper une possible diminution de la DSR, qui comporte trois fractions : « cible », « bourgs-centres » et « péréquation ».

- **DSU/DSR** : les règles de calculs changent fortement, notamment via l'introduction de nouveaux critères (nombre de logements, QPV...) – évaluation prospective très complexe à réaliser

- Aux termes de l'article 1595 bis du Code général des impôts (CGI) : perception d'un **fonds de péréquation départemental**, dans toutes les communes d'une **population inférieure à 5.000 habitants**. Les ressources provenant de ce fonds de péréquation sont réparties suivant un barème établi par le conseil départemental⁵.

⁴ À ce jour, le potentiel financier est très inférieur à la moyenne de la strate actuelle – cf. infra

⁵ Le système de répartition adopté tient compte notamment de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

L'article 1584 du CGCT précise également qu'une **taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux** « est perçue, au profit des **communes de plus de 5 000 habitants** ».

Aussi, il existe une différence dans la perception de ces taxes additionnelles selon que la commune compte plus ou moins de 5000 habitants.

N.B : **Droits de mutation 2023 des Départements** : les assiettes définitives de décembre 2023 sont désormais connues et le produit 2023 est en baisse globale de 22,7% par rapport à 2023. Soit un montant global inférieur à celui de 2020.

La baisse est généralisée mais plus accentuée en Ile-de-France (avec des baisses de l'ordre de 30% dans certains départements), dans les zones urbaines du Nord et le long du couloir rhodanien.

La question est de savoir si cette baisse va se poursuivre en 2024. Différents experts immobiliers anticipent une nouvelle baisse des transactions de l'ordre de 10% couplée à une baisse des prix d'environ 6%. Soit un risque anticipé de nouvelle baisse des DMTO de 16% en 2024. Ces derniers reviendraient ainsi à leur niveau de 2015-2016, tels qu'ils étaient au tout début de la politique d'injections massives de liquidité par la BCE et de baisse des taux directeurs à des niveaux quasi-nuls.

Au-delà de la soutenabilité financière des Départements, cette baisse pose question sur le devenir de la péréquation :

- sur le Fonds de péréquation des DMTO : la baisse des DMTO 2023 va réduire l'alimentation du fonds à distribuer en 2024, sur sa partie variable. Ce dernier, naturellement, baisserait de 14%, passant de 1,92 Mds € à 1,65 Mds €, soit une perte de 265 M€. Sauf si le CFL décide d'utiliser tout ou partie des 249 M€ de mises en réserve encore disponibles. Utiliser l'intégralité des 249 M€ dès 2024 viendrait quasiment annuler la baisse naturelle. Mais il n'y aurait plus d'amortisseur pour 2025 alors que le fonds à distribuer cette année-là risque encore de se rétrécir en raison de la baisse encore anticipée des DMTO 2024.

- sur le fonds de sauvegarde activé en 2024 pour les Départements les plus fragiles : ce dernier ne dépend certes pas directement des DMTO mais du taux d'épargne brute moyen n-3 et n-2 dégagé par les Départements. En 2024, seuls 15 départements ont un taux d'épargne moyen 2021-2022 inférieur au seuil de 12% et y sont donc éligibles. Mais en 2025 et 2026, sans changement de seuil et d'enveloppe, ce sont environ une trentaine de départements qui pourraient voir leur niveau d'épargne chuter en-dessous de 12% du fait même de la baisse des DMTO et donc être potentiellement éligibles au fonds. Ce qui viendrait réduire les montants individuels à enveloppe constante.

Le calcul du fonds départemental est réalisé à partir des recettes de l'année précédente tandis que celui concernant la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement découle des mutations immobilières réalisées dans l'année.

***Les autres impacts**

- Loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage : « Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Celui-ci définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage » → cf. délibération n°2023-103 du Conseil municipal du 12 décembre 2023 portant **avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2024-2029**

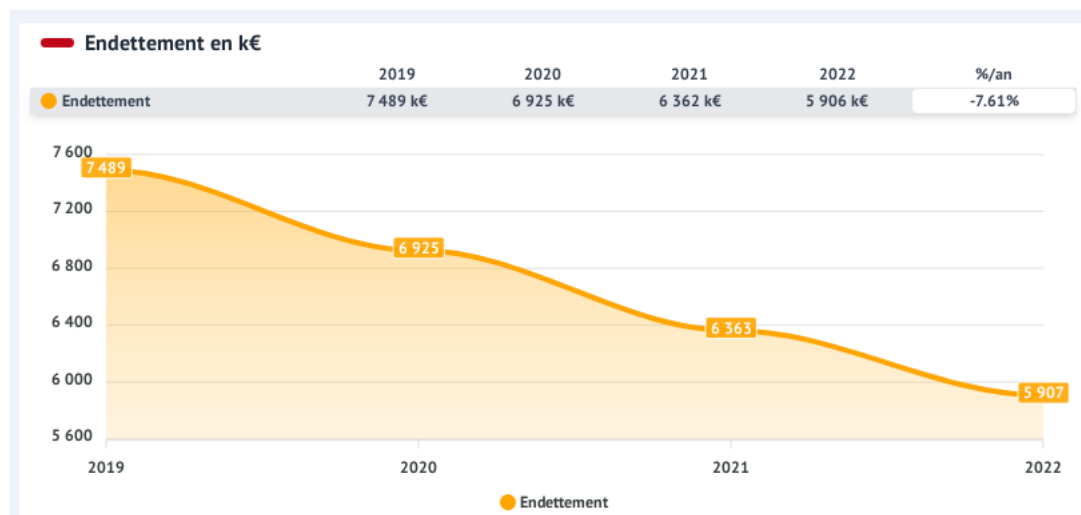
- Éligibilité à l'assistance technique de [Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités](#) : le conseil départemental propose une offre de services d'assistances technique gratuits dans des domaines variés et visés par l'article L. 3232-1—du CGCT. Cette offre est accessible aux communes de moins de 5000 habitants et aux communautés de communes de moins de 40 000 habitants (décret 14 juin 2019).

1. Poids de la dette et de la fiscalité

1.1- Le stock de dette et son profil d'extinction

 Notionnel	Nombre de financements	11	4 819 458€ CRD (au 11/01/2024)
	Durée de vie résiduelle	25 ans et 9 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	15 ans et 8 mois	
 Risque	Taux fixe (part de l'encours)	51,7%	2,63% Taux d'intérêt moyen (30E/360, 2024)
	Taux variable (part de l'encours)	48,3%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
 Annuités	Capital	346 K€	474 516€ Annuité (due sur 2024)
	Intérêts	129 K€	
	ICNE au 31/12/2024	36 K€	

Référence	Nature	Contrepartie (nom usuel)	CRD	Indexation	Indexation	Taux	Date de fin	Objet
1307430	Emprunt bancaire	CDC*	50 766,32€	Taux fixe à 4,79%	4,79%	4,79%	01/09/2027	
5065642	Emprunt bancaire	CDC*	23 211,52€	Livret A + 1,00%	4,00%	4,00%	01/11/2034	
5065646	Emprunt bancaire	CDC*	281 811,44€	Livret A + 1,00%	4,00%	4,00%	01/11/2034	
5100210	Emprunt bancaire	CDC*	2 022 900,00€	Livret A + 1,00%	4,00%	4,00%	01/12/2045	Second groupe scolaire
00000920847	Emprunt bancaire	CA Nord Midi Pyrénées	1 350 000,00€	Taux fixe à 1,15%	1,15%	1,15%	31/01/2038	Second groupe scolaire
00003308760	Emprunt bancaire	CA Nord Midi Pyrénées	10 000,00€	Phase de mobilisation	1,73%	1,73%	31/10/2049	
30003536437	Emprunt bancaire	CA Nord Midi Pyrénées	183 037,67€	Taux fixe à 1,80%	1,80%	1,80%	30/06/2032	
35173207070	Emprunt bancaire	CA Nord Midi Pyrénées	229 917,49€	Taux fixe à 1,50%	1,50%	1,50%	01/08/2031	
44607562000	Emprunt bancaire	CA Nord Midi Pyrénées	204 659,83€	Taux fixe à 1,50%	1,50%	1,50%	01/06/2030	
50011005752	Emprunt bancaire	CA Nord Midi Pyrénées	280 760,16€	Taux fixe à 1,80%	1,80%	1,80%	31/07/2033	
50166245135	Emprunt bancaire	CA Nord Midi Pyrénées	182 393,22€	Taux fixe à 1,50%	1,50%	1,50%	10/08/2029	



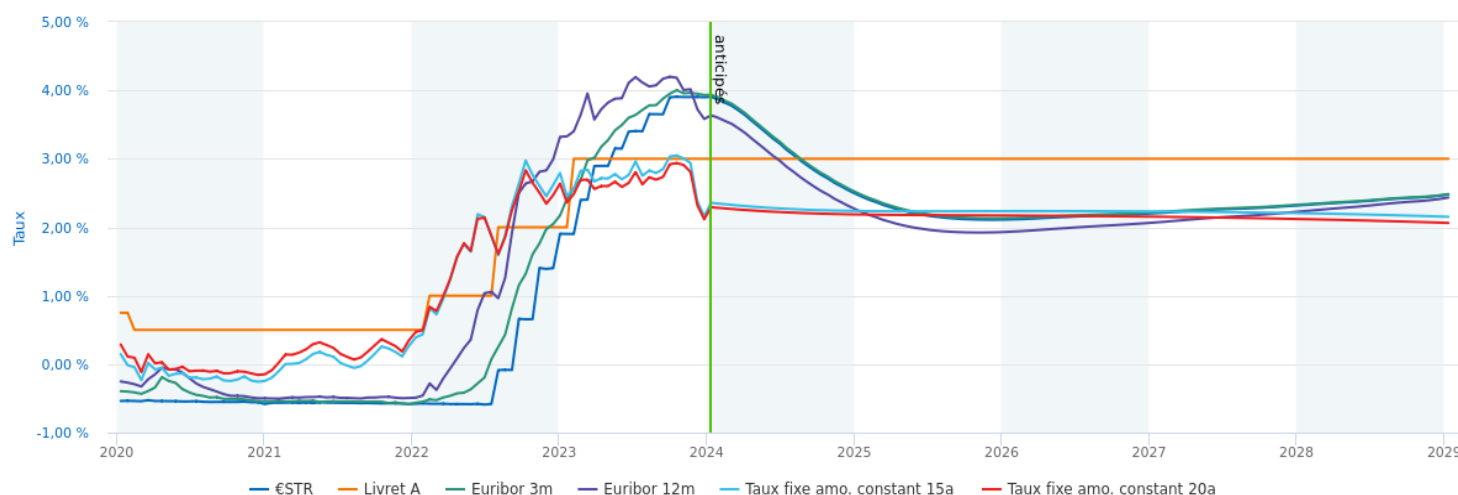
Un désendettement progressif depuis la construction de la nouvelle école (2018) :

Le groupe scolaire la fontaine (2016 – 2018) a nécessité deux emprunts (référence 5100210 et 00000920847) indispensables pour financer le projet. Depuis, la commune **n'a pas eu recours à l'emprunt, ce qui a permis un désendettement progressif**. Cependant, le stock de dette reste important compte tenu des choix opérés avant 2014, avec notamment le recours à un emprunt annuel de 500 000 € qui ne correspondait pas nécessairement au besoin de financement de la commune (6 emprunts restants de cette période pour un CRD de 1 362.3k€).

Vigilance : les emprunts indexés sur le livret A (Caisse des dépôts et consignations*) :

La Caisse des dépôts et consignations est une institution financière publique qui exerce des activités d'intérêt général comme la gestion d'une partie de l'épargne (Livrets A, LDDS) et le financement de projets publics et privés. De ce fait, l'ensemble de ses prêts vers les collectivités sont traditionnellement indexés sur le livret A.

Le principal prêt concerné pour la commune est celui qui a permis de financer le groupe scolaire la fontaine. Il est **indexé sur le livret A + 1% de marge**. Compte tenu du contexte des marchés actuels, le taux de cet emprunt reste plus bas que ceux qu'une renégociation ou un remboursement anticipé permettrait d'obtenir.



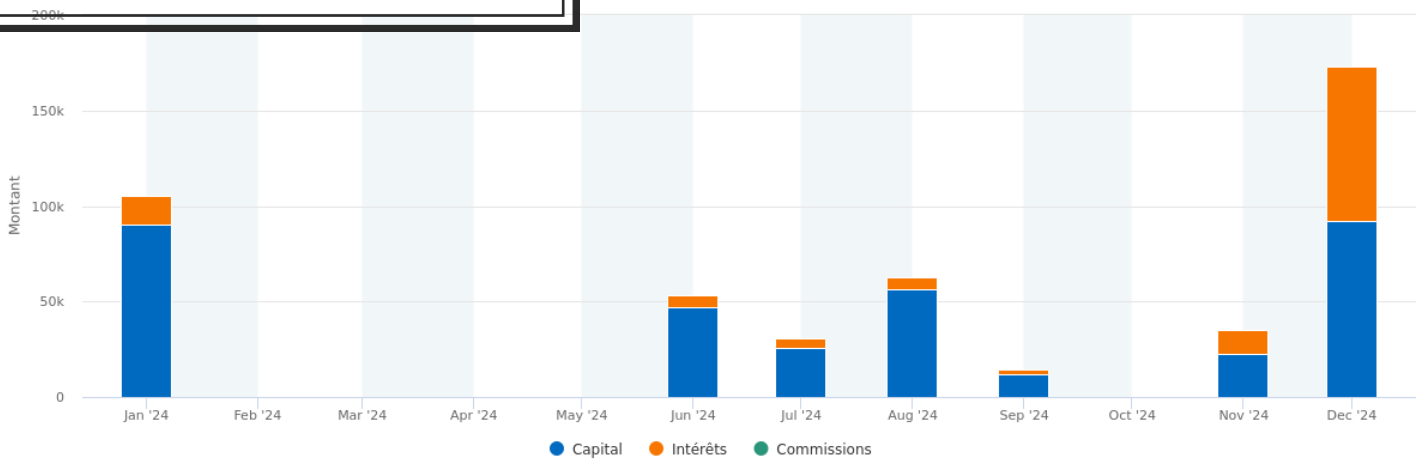
Le contexte des taux – Synthèse des marchés – janvier 2024

Le déblocage nécessaire d'un nouvel emprunt en 2024 :

Par délibération n°2022-39 du 31 mai 2022, le conseil municipal a validé l'offre du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour un emprunt aux conditions suivantes :

- Montant du capital emprunté : **2 400 000 €**
- Durée de l'amortissement : **25 ans** avec phase d'anticipation de 24 mois
- Taux : **1,73% fixe**
- Périodicité trimestrielle à échéance dégressive
- Commission d'engagement : 0,20% du montant emprunté soit 4 800 €.

Le délai de déblocage des fonds de 24 mois, après un premier déblocage effectué en octobre 2022 (10 000 €), arrivera à terme fin 2024. La demande de fonds **à hauteur de 2 390 000 € maximum** est prévue dans le suivi budgétaire ci-dessous :

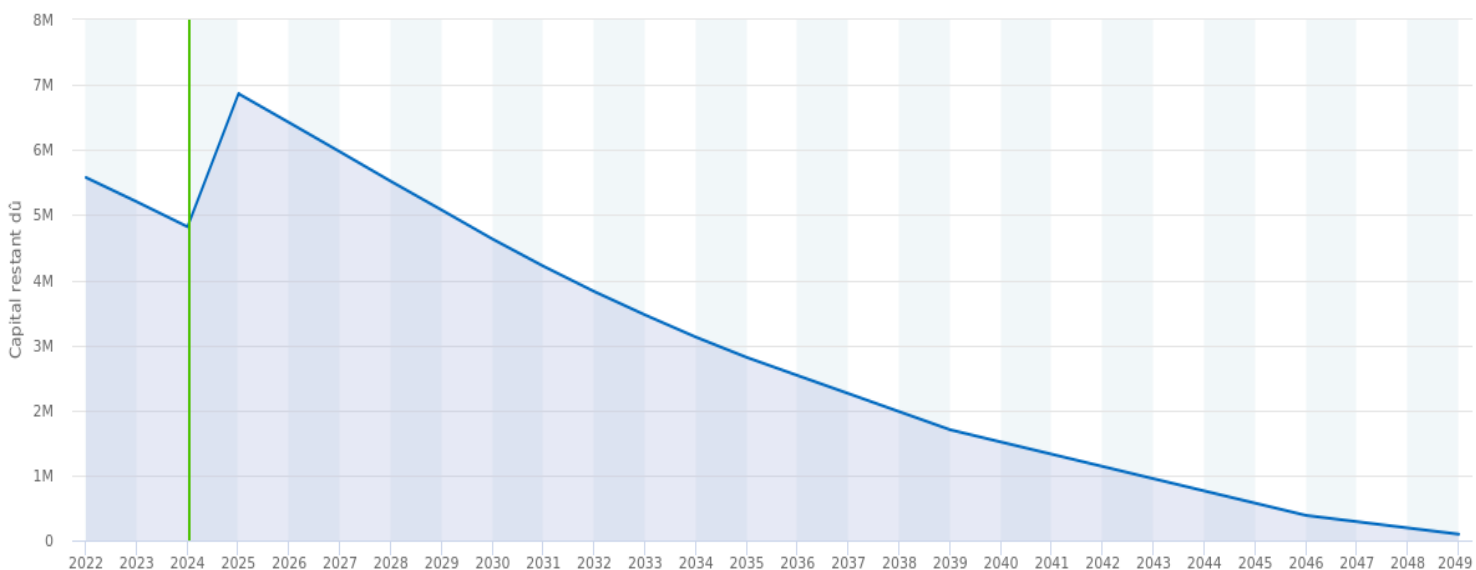


Période	CRD initial	Capital	Intérêt	Total
01/2024	4 819 457,65€	90 000,00€	15 568,25€	105 568,25€
02/2024	4 729 457,65€	0,00€	0,00€	0,00€
03/2024	4 729 457,65€	0,00€	0,00€	0,00€
04/2024	4 729 457,65€	0,00€	43,25€	43,25€
05/2024	4 729 457,65€	0,00€	0,00€	0,00€
06/2024	4 729 457,65€	46 864,28€	6 364,58€	53 228,86€
07/2024	4 682 593,37€	25 876,20€	5 096,93€	30 973,13€
08/2024	4 656 717,17€	56 543,26€	6 184,66€	62 727,92€
09/2024	4 600 173,91€	11 815,23€	2 431,71€	14 246,94€
10/2024	4 588 358,68€	0,00€	43,25€	43,25€
11/2024	6 978 358,68€	22 617,16€	12 200,92€	34 818,08€
12/2024	6 955 741,52€	91 950,00€	80 916,00€	172 866,00€

**en cas de mobilisation de l'emprunt en octobre 2024 – devrait être mobilisé plus tôt sur cet exercice*

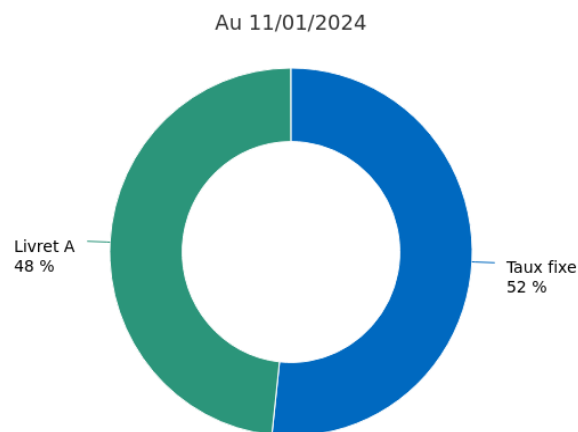
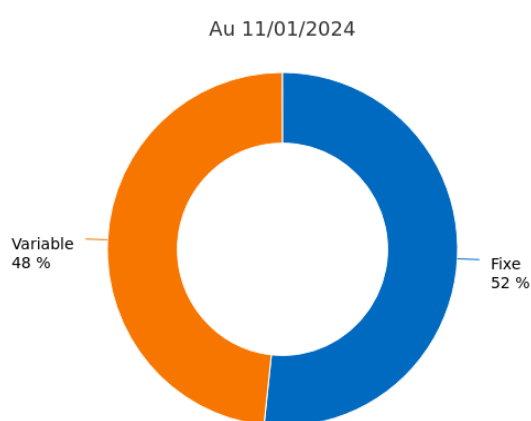
Le nouveau profil d'endettement induit :

Extinction :



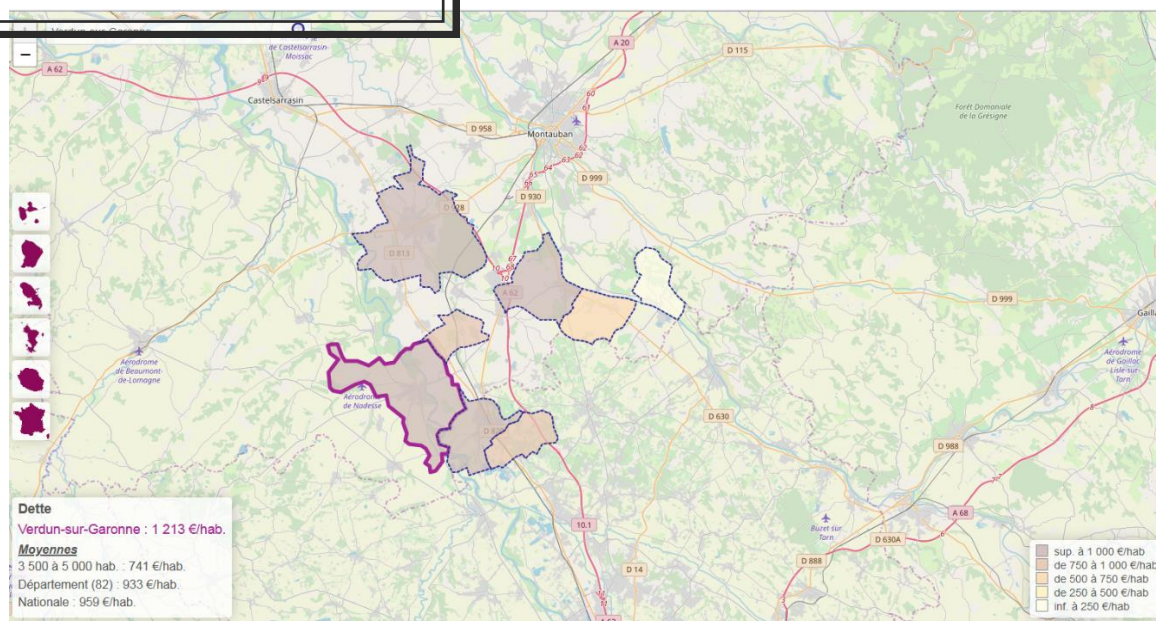
Date	Capital restant dû	Évolution (%)	Évolution
31/12/2023	4 819 457,65€		
31/12/2024	6 863 791,52€	42,42%	2 044 333,87€
31/12/2025	6 418 581,12€	33,18%	1 599 123,47€
31/12/2026	5 969 729,63€	23,87%	1 150 271,98€
31/12/2027	5 517 136,97€	14,48%	697 679,32€
31/12/2028	5 074 946,48€	5,30%	255 488,83€
31/12/2029	4 629 486,60€	-3,94%	-189 971,05€
31/12/2030	4 212 693,76€	-12,59%	-606 763,89€
31/12/2031	3 823 970,85€	-20,66%	-995 486,80€
31/12/2032	3 463 403,20€	-28,14%	-1 356 054,45€
31/12/2033	3 122 878,92€	-35,20%	-1 696 578,73€
31/12/2034	2 811 450,00€	-41,66%	-2 008 007,65€
31/12/2035	2 533 500,00€	-47,43%	-2 285 957,65€

Répartition par risque et par indexation :



Le poids de la dette par habitant – comparatif panel :

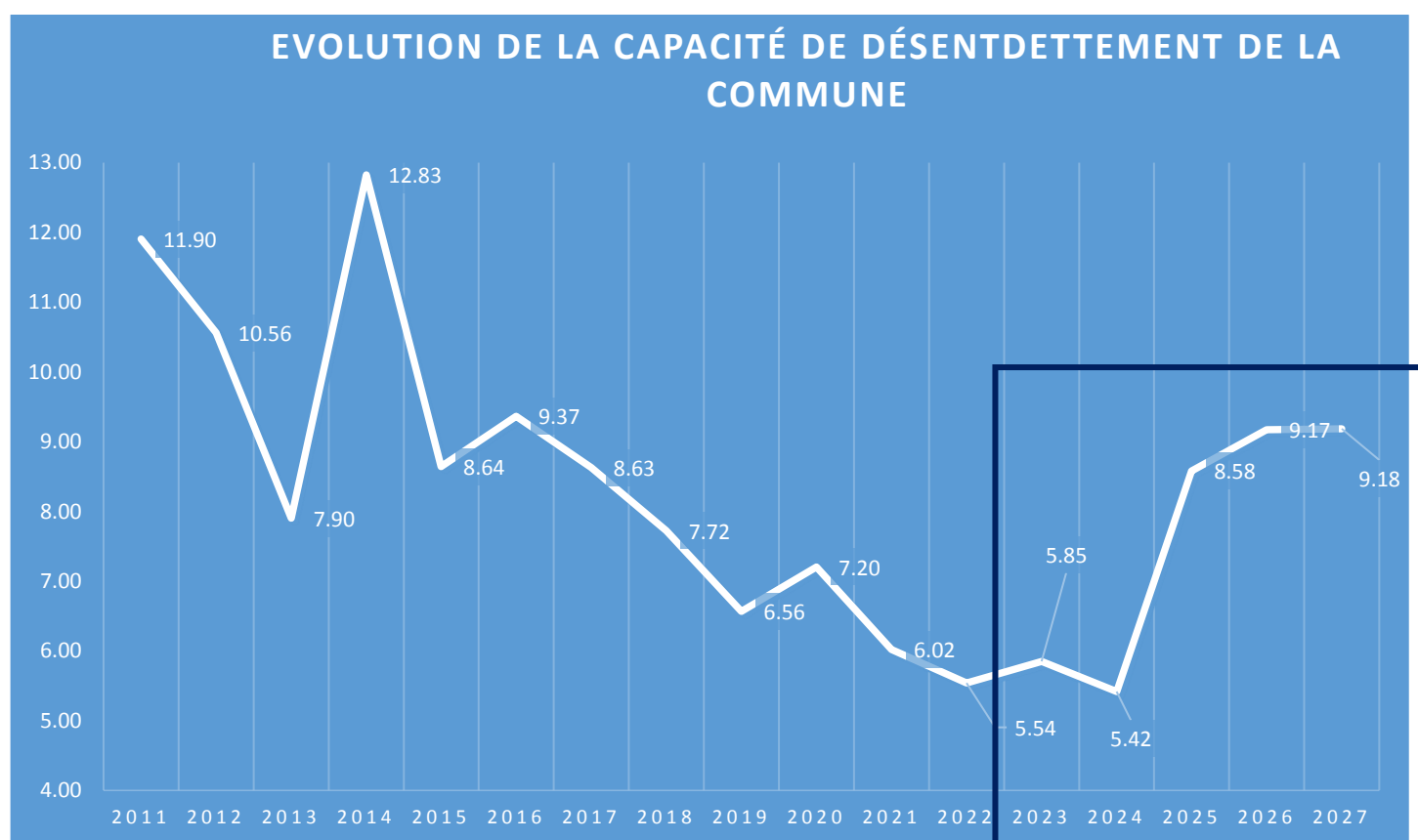
Nom	Population	2018	2019	2020	2021	2022
Verdun-sur-Garonne	4875	1 519.13 €	1 537.67 €	1 422.25 €	1 307.08 €	1 213.35 €
Montech	6716	1 699.44 €	1 609.88 €	1 705.94 €	1 603.78 €	1 496.40 €
Grisolles	4233	1 257.83 €	1 288.30 €	1 269.40 €	1 556.51 €	1 433.17 €
Labastide-Saint-Pierre	3863	1 347.51 €	1 271.63 €	1 194.63 €	1 116.47 €	1 041.08 €
Orgueil	1788	794.36 €	691.21 €	751.47 €	644.30 €	549.31 €
Villebrumier	1403	457.67 €	390.88 €	334.85 €	278.23 €	240.24 €
Pompignan	1564	1 288.48 €	1 773.20 €	1 680.45 €	1 010.19 €	924.32 €
Bessens	1512	982.06 €	1 176.77 €	947.71 €	885.32 €	817.65 €
CC Grand Sud Tarn et Garonne	43241	542.40 €	636.80 €	639.81 €	674.94 €	633.01 €
Moyenne du panel		1 046.22 €	1 104.83 €	1 065.53 €	971.22 €	891.90 €
Moyenne strate 2 500 à 5 000 hab.		771.00 €	761.00 €	739.00 €	730.00 €	741.00 €
Moyenne nationale		957.00 €	952.00 €	954.00 €	950.00 €	959.00 €



Un ratio plus pertinent : la capacité de désendettement

La capacité de désendettement représente le nombre d'années nécessaires pour le remboursement complet de la dette par l'épargne brute (CAF brute) d'une collectivité. Son évolution est donc dépendante tant du stock de dette à rembourser que de la capacité de la commune à dégager des marges de manœuvre en fonctionnement.

Le **plafond de vigilance** est établi pour le bloc communal à **12 ans**. L'emprunt voté en 2022 et évoqué ci-dessus est intégré au calcul de la capacité de désendettement présenté dans le graphique ci-dessous :



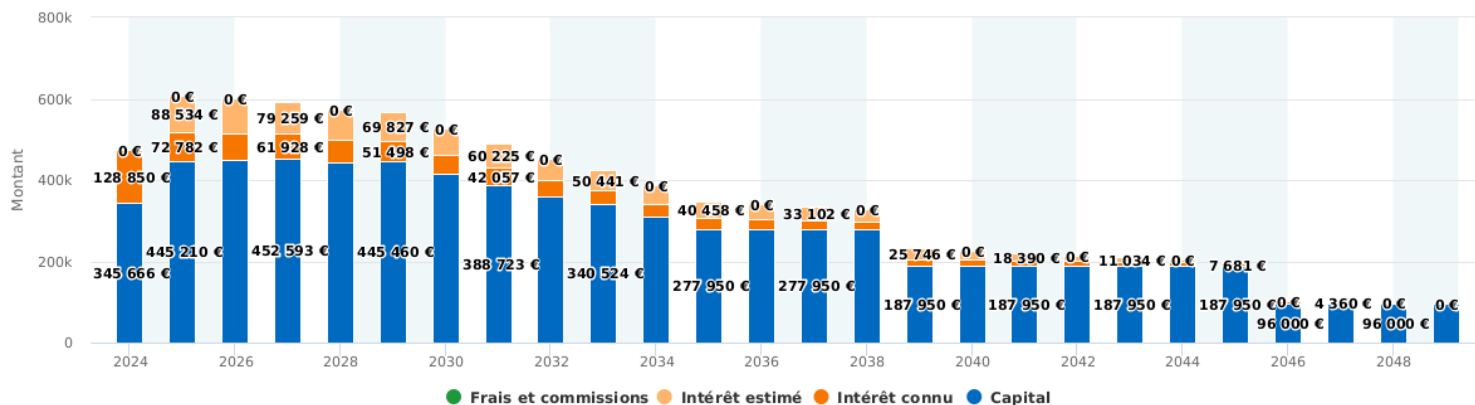
Estimations basées sur l'évolution de l'encours de dette et d'une épargne brute en baisse

Prospective - remboursement annuel de la dette en capital et en intérêts :

Donnée	Intérêts de toute votre dette	Amortissement capital de toute votre dette	Annuité totale
2024	128 849.55 €	345 666.13 €	474 515.68 €
2025	161 316.48 €	445 210.40 €	606 526.88 €
2026	151 301.59 €	448 851.49 €	600 153.08 €
2027	141 186.58 €	452 592.66 €	593 779.24 €
2028	130 968.05 €	442 190.49 €	573 158.54 €
2029	121 324.85 €	445 459.88 €	566 784.73 €
2030	111 603.56 €	416 792.84 €	528 396.40 €
2031	102 282.10 €	388 722.91 €	491 005.01 €
2032	93 350.39 €	360 567.65 €	453 918.04 €
2033	84 808.50 €	340 524.28 €	425 332.78 €
2034	76 600.16 €	311 428.92 €	388 029.08 €
2035	68 887.20 €	277 950.00 €	346 837.20 €
2036	62 513.40 €	277 950.00 €	340 463.40 €
2037	56 139.60 €	277 950.00 €	334 089.60 €
2038	49 765.80 €	277 950.00 €	327 715.80 €
2039	43 392.00 €	187 950.00 €	231 342.00 €
2040	38 053.20 €	187 950.00 €	226 003.20 €
2041	32 714.40 €	187 950.00 €	220 664.40 €
2042	27 375.60 €	187 950.00 €	215 325.60 €
2043	22 036.80 €	187 950.00 €	209 986.80 €
2044	16 698.00 €	187 950.00 €	204 648.00 €
2045	11 359.20 €	187 950.00 €	199 309.20 €
2046	6 020.40 €	96 000.00 €	102 020.40 €
2047	4 359.60 €	96 000.00 €	100 359.60 €
2048	2 698.80 €	96 000.00 €	98 698.80 €
2049	1 038.00 €	96 000.00 €	97 038.00 €

Echéances par exercice

Verdun-sur-Garonne



1.2 La fiscalité

Les taux votés par le conseil municipal s'appliquent sur des bases (assiettes) et génèrent des produits qui sont les recettes de fonctionnement du chapitre 73 du budget principal⁶.

L'évolution des bases

Avec les nombreuses réformes récentes de la fiscalité locale, la lecture de l'évolution des bases fiscales est complexifiée. La réforme de la **taxe d'habitation** a conduit à une chute des bases sur cette taxe, celle-ci n'étant plus assises que sur les propriétaires de résidences secondaires et de logements vacants (THRS+LV).

L'évolution la plus significative concerne le **foncier bâti**, avec une évolution de 8.33% entre 2022 et 2023, dont 7% sont issus de la loi de finances (cf. ci-dessous) et 1.33% de la dynamique locale (nouvelles constructions engendrant l'arrivée de nouveaux ménages imposables).

Concernant le **foncier non bâti**, il connaissait une stabilité aisément compréhensible qui a également été remise en cause par l'inflation et le vote de l'augmentation « mécanique » des bases par la loi de finances 2023 (cf. ci-dessous).

	2019	2020	2021	2022	2023
THRS + LV	5257	5354	289	338	376
	1.85%	-94.60%	16.96%	11.24%	
FB	3613	3690	3715	3867	4189
	2.13%	0.68%	4.09%	8.33%	
FNB	160	161	161	166	177
	1.85%	-94.60%	16.96%	11.24%	

Bases fiscales indiquées en milliers – commune de Verdun-sur-Garonne (82)

L'évolution des taux

Depuis 2014, la majorité municipale pratique une **politique stricte de stabilité des taux d'imposition**. Ici aussi, les réformes récentes de la fiscalité locale complexifient la lecture. En **2023**, le taux du foncier bâti a connu une évolution du fait de l'addition de l'ancien taux départemental. Par ailleurs, le taux de la taxe d'habitation réapparaît pour ce qui concerne les résidences secondaires et les logements vacants.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Taxe d'habitation	11.03%	11.21%	11.43%	11.77%	12.06%	19.82%	20.22%	20.62%
Taxe foncier bâti	21.68%	22.03%	22.47%	23.14%	23.71%	23.95%	24.43%	24.91%
Taxe Foncier non-bâti	120.18%	122.11%	124.55%	128.29%	128.29%	135.86%	138.58%	141.35%
CFE (ou taxe pro)	14.61%	14.85%	15.14%	15.58%	15.90%	27.70%	28.26%	28.82%

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
20.62%	20.62%	20.62%	20.62%	20.62%	20.62%	0.00%	0.00%	0.00%	20.62%
24.91%	24.91%	24.91%	24.91%	24.91%	24.91%	24.91%	24.91%	24.91%	53.84%*
141.35%	141.35%	141.35%	141.35%	141.35%	141.35%	141.35%	141.35%	141.35%	141.35%
28.82%	28.82%	28.82%	interco	interco	interco	interco	interco	interco	interco

*Addition du taux communal stable de 24.91 % et du taux départemental de 28.93 %

⁶ Compte 73111 – Impôts directs locaux : Ce compte enregistre le produit des taxes d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties, taxes foncières sur les propriétés non bâties, taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises perçu au titre de l'exercice. Les montants attendus figurent sur l'état 1259 COM colonnes 7 et 12.

POUR MÉMOIRE - extrait de la délibération du conseil municipal du 11 avril 2023 :

Considérant les impacts de la réforme de la fiscalité directe locale issue de la loi de finances 2020 impliquant la fixation du taux de la taxe d'habitation à celui de 2019,

Considérant qu'il n'était donc pas nécessaire de faire mention du taux de la taxe d'habitation dans les délibérations fixant les taux de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Considérant le fait que suite à cette réforme, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales,

Considérant le fait qu'à compter de l'imposition de 2021, pour compenser la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale (ancien taux de 28,93% de taxe départementale) de taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée à la commune (ancien taux de 24,91% de taxe communale)

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, rappelle que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2014 à 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe d'Habitation 20,62%
- Taxe Foncière Propriétés Bâties 53,84%
- Taxe Foncière Propriétés Non Bâties 141,35 %

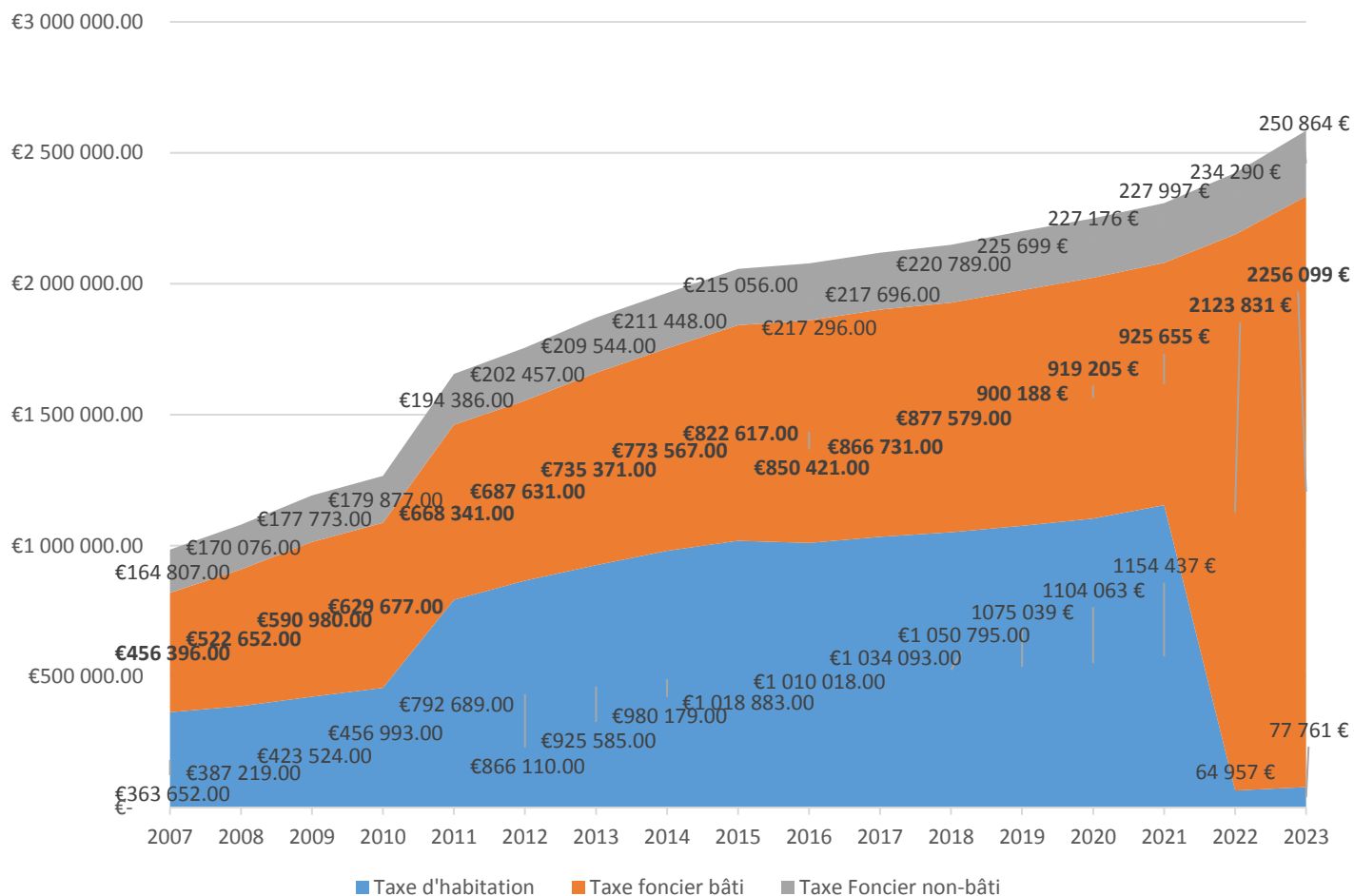
L'évolution des produits

Les produits de la fiscalité progressent de **3,43% en moyenne** entre 2014 et 2023, uniquement du fait de la revalorisation annuelle des bases locatives par l'État et la prise en compte des nouvelles constructions sur la commune (cf. supra). La révision des bases locatives en 2023, assises sur une inflation à 7%, a donc induit une augmentation du produit attendu de la fiscalité.

Les mécanismes de compensation de la suppression de la taxe d'habitation par l'État⁷ ont fait basculer la quasi-totalité de l'ensemble des produits sur les propriétaires fonciers.

⁷ La commune récupère la part de taxe foncière du Département puis l'État régule avec un coefficient correcteur de façon à égaliser la part de taxe foncière du Département avec le produit de TH normalement attendu.

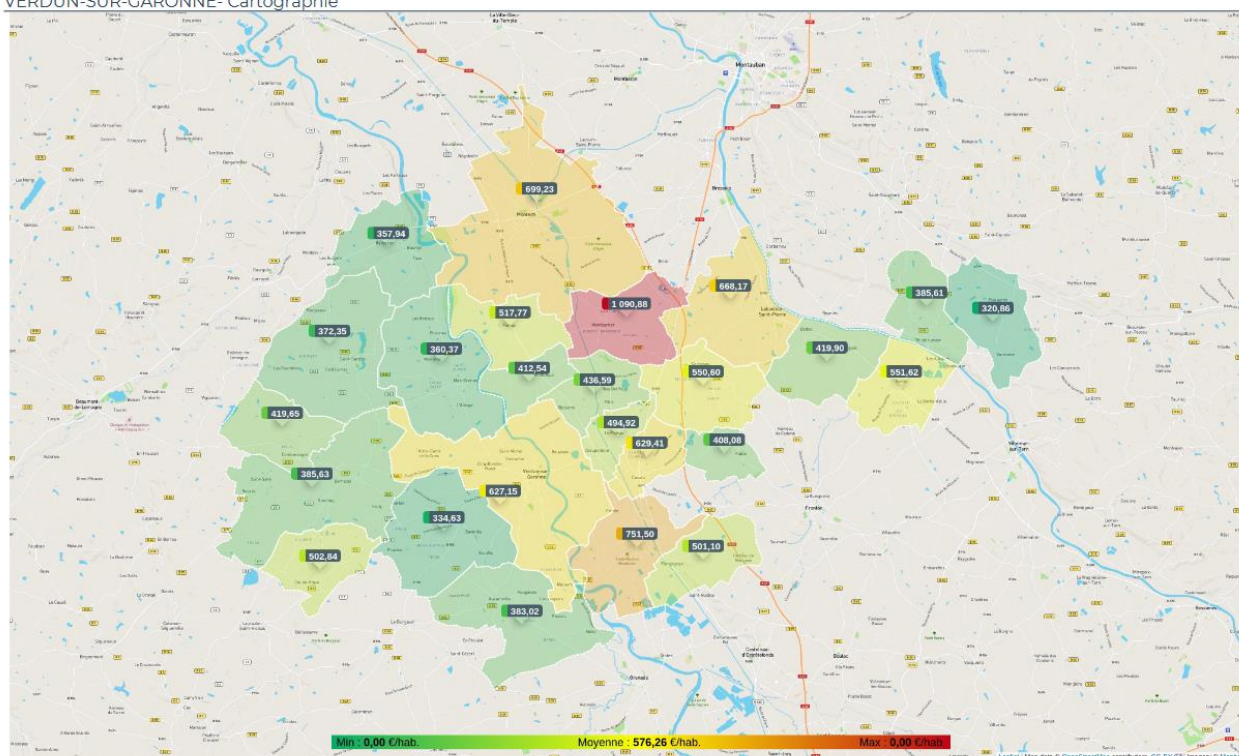
Evolution des produits d'imposition - Verdun-sur-Garonne

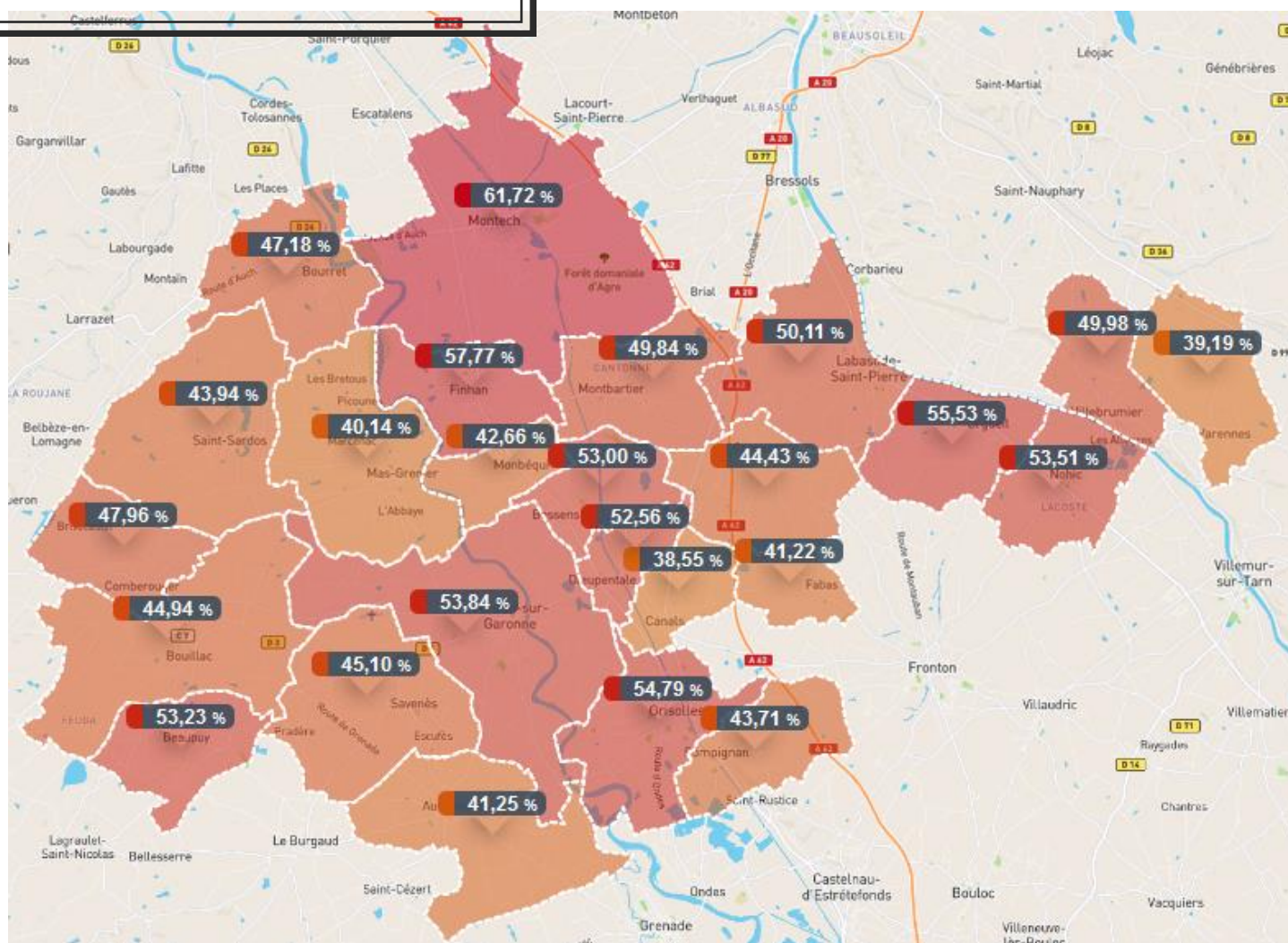


CA 2022

Impôts et taxes (R73)

VERDUN-SUR-GARONNE - Cartographie

local
nova



Comparatif taux foncier bâti 2022 – Territoire Grand Sud Tarn-et-Garonne

	CA 2022	CAP 2023	Évol.
Atténuation charges	78,9 k€	65,0 k€	-17,6%
Produits et services	263,6 k€	159,6 k€	-39,5%
Impôts et taxes	3 094,3 k€	3 270,5 k€	5,7%
Dotations et participations	1 445,1 k€	1 547,3 k€	7,1%
Autres produits	101,9 k€	115,7 k€	13,5%
Produits financiers	0,0 k€	0,0 k€	20,0%
Produits exceptionnels	163,2 k€	152,2 k€	-6,7%
Autre recettes	0,0 k€	28,0 k€	0,0%

*Comparatif Compte administratif 2022 et Compte administratif Provisoire 2023 – Recettes de fonctionnement
Commune de Verdun-sur-Garonne*

2. Les charges de fonctionnement



	CA 2022	CAP 2023	Évol.
Charges générales	1 311,2 k€	1 254,4 k€	-4,3%
Dépenses personnel	2 099,1 k€	2 157,0 k€	2,8%
Autres charges	459,7 k€	739,2 k€	60,8%
Atténuation produits	173,6 k€	181,6 k€	4,6%
Charges financières	84,6 k€	138,1 k€	63,3%

*Comparatif Compte administratif 2022 et Compte administratif Provisoire 2023 – Dépenses de fonctionnement
Commune de Verdun-sur-Garonne*

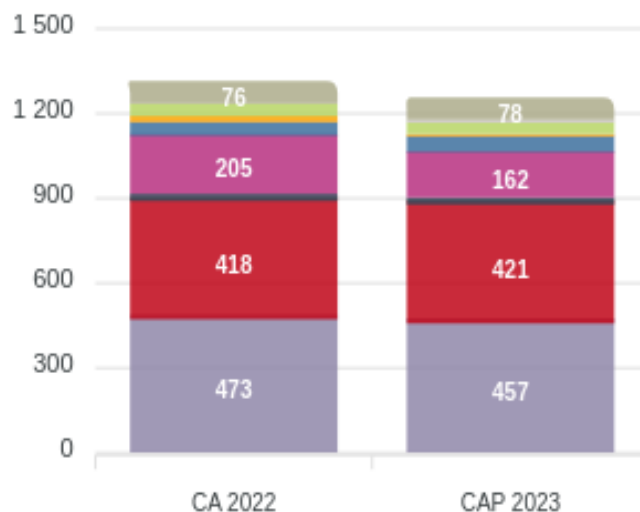
2.1- Les charges à caractère général et de gestion courante

Les montant 2023 sont provisoires car la clôture des comptes n'est pas effective à l'heure où le ROB est rédigé. Ces estimations reflètent néanmoins une tendance proche de la réalité.

Les charges à caractère général

2011	994 540 €	
2012	1 078 600 €	8,45%
2013	1 172 942 €	8,75%
2014	1 238 410 €	5,58%
2015	1 181 057 €	-4,63%
2016	1 099 994 €	-6,86%
2017	1 030 519 €	-6,32%
2018	943 384 €	-8,46%
2019	982 272 €	4,12%
2020	1 064 513 €	8,37%
2021	1 092 290 €	2,61%
2022	1 311 156 €	20,04%
2023	1 260 000 €*	-3,90%

*Montant estimé, rattachement des charges à l'exercice en cours



Sur le mandat précédent, les charges à caractère générales ont été optimisées pour revenir à des montants plus raisonnables (-31,3% entre 2014 et 2018). L'augmentation progressive de 2019 à 2021 (environ 5%) provenait de facteurs endogènes⁸. Celle-ci **s'est sensiblement accélérée en 2022 du fait de facteurs exogènes dont la forte inflation** :

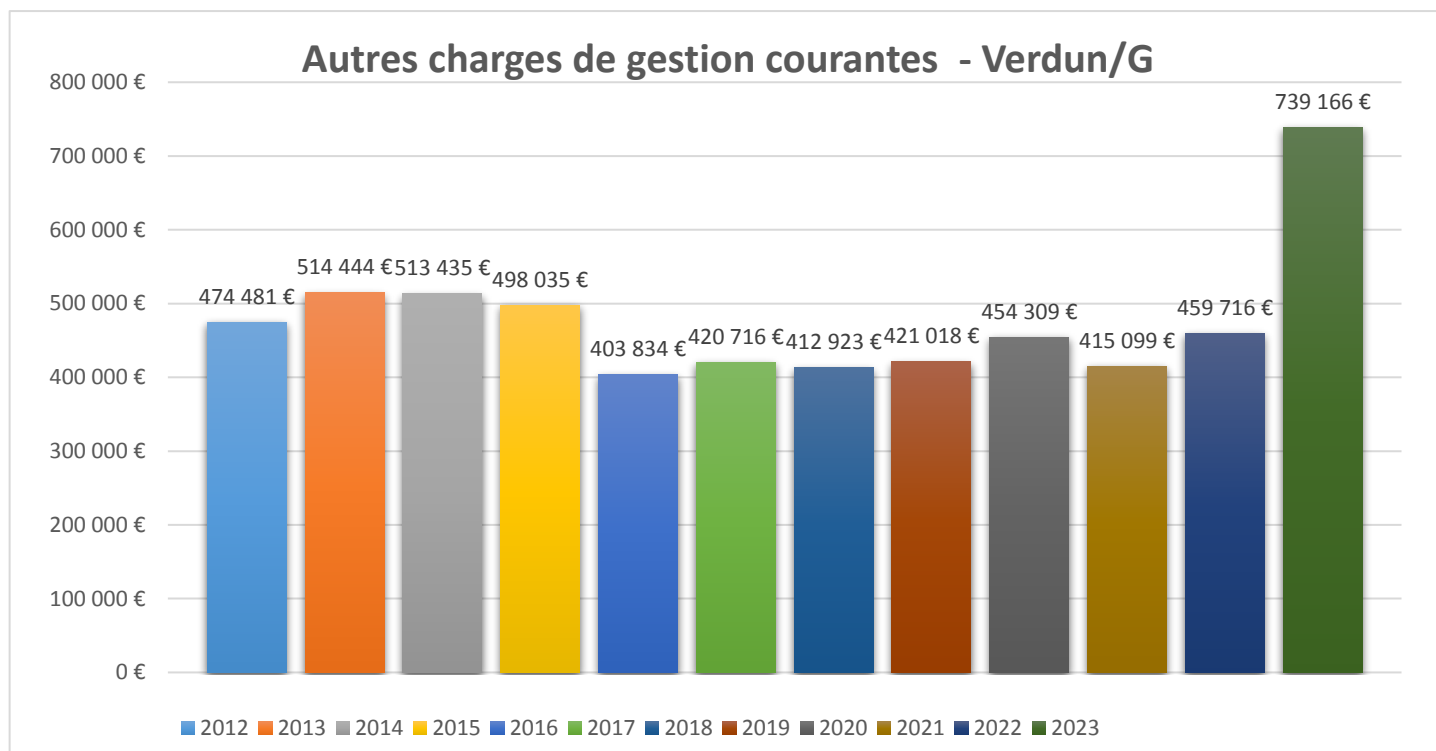
- Sur les consommations d'énergie de la commune (électricité, fioul...)
- Sur les contrats et marchés publics en cours.

Malgré la poursuite de l'inflation en **2023**, les **choix opérés par la municipalité ont permis de contenir l'augmentation** (sobriété énergétique dans les bâtiments, extinction nocturne de l'éclairage public, efforts supplémentaire d'optimisation au sein de services...).

Comparatif Compte administratif 2022 et Compte administratif Provisoire 2023 – Dépenses de fonctionnement/ articles

	CA 2022	CAP 2023	Évol.
Achats de fournitures	472,9 k€	456,7 k€	-3,4%
Contrat de prestations	417,8 k€	420,6 k€	0,7%
Locations	25,3 k€	24,7 k€	-2,3%
Entretien	204,5 k€	161,7 k€	-20,9%
Assurance	49,5 k€	56,1 k€	13,4%

⁸ Amélioration de service public avec l'ALAE, restitution de compétence par la Communauté de communes comme la police municipale impliquant de nouveaux contrats comme celui de la SACPA...

Les charges de gestion courantes

Ces charges regroupent essentiellement :

- Les subventions aux associations et écoles
- Les indemnités des élus
- Les participations à l'intercommunalité
- La participation au fonctionnement du SDIS
- La participation au CCAS

Les montants annuels de dépenses sont relativement stables depuis 2016. L'augmentation sur l'année 2020 est due à la facturation de l'enlèvement des ordures ménagères sur les bâtiments publics par la Communauté de communes et le retard de facturation des transports scolaires par la Région. A l'inverse, en 2021 puis 2022, le passage en gratuité des transports scolaires pris en charge par la Région et la diminution des subventions aux associations du fait de la crise sanitaire ramène ce chapitre à son niveau de dépenses antérieur.

Toujours en 2022, il convient de noter parmi les dépenses « exceptionnelles » des refacturations de la Communauté de communes au sujet de la mise à disposition de la Maison Intercommunale de l'Enfance pour le mercredi après-midi (15 458.82 € pour 2019 et 2020 et 9 051.38 € pour 2021) qui ont eu un impact à la hausse (compensé par une régularisation de mise à disposition entre 2017 et 2019 en recettes).

Sur 2023, la commune et la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ont finalisé le transfert de charges et de ressources liées aux zones d'activités des Barthes et de Faouquette/Saint-Pierre (transférées en 2017 par la prise de compétence obligatoire de la CCGSTG). Ainsi, la commune a reversée 303k€ à la CCGSTG pour la ZA Faouquette/Saint-Pierre que l'on retrouve imputé sur ce chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

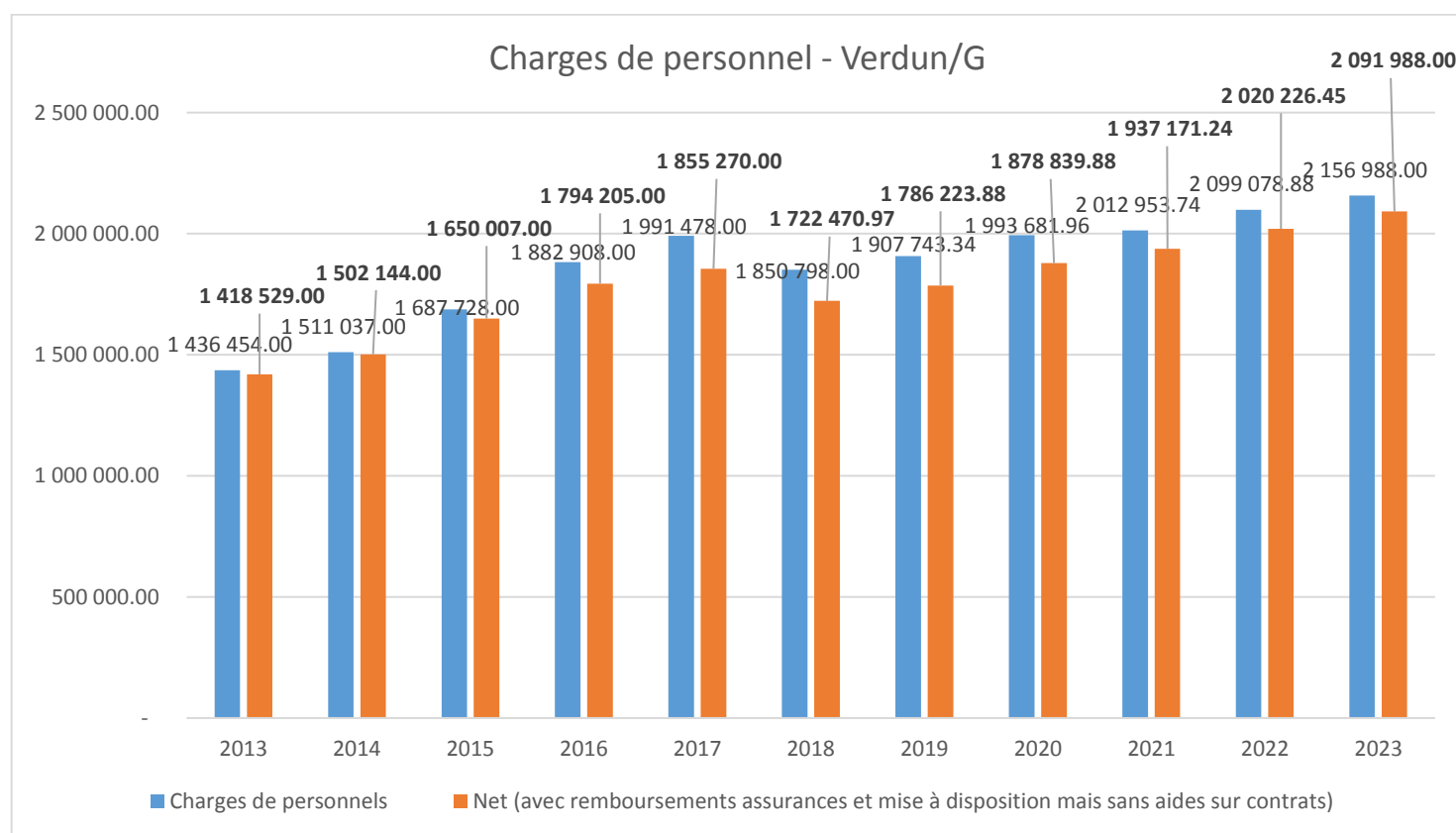
→ Cela explique l'augmentation de 60% des dépenses sur chapitre en 2023

Parallèlement, la CCGSTG a reversé près de 80k€ à la commune concernant la ZA des Barthes (recette imputée au chapitre 77 « Recettes exceptionnelles »).

	CA 2022	CAP 2023	Évol.
Déficit BA	0,0 k€	304,0 k€	0,0%
Frais de mission	126,3 k€	129,8 k€	2,8%
Pertes	0,0 k€	0,7 k€	0,0%
Contingents	80,6 k€	84,8 k€	5,2%
Subventions publiques	80,5 k€	55,9 k€	-30,6%
Subventions privées	168,3 k€	160,0 k€	-5,0%
Autres	4,0 k€	4,0 k€	-0,8%

Comparatif Compte administratif 2022 et Compte administratif Provisoire 2023 – Dépenses de fonctionnement/ chapitre 65

2.2- Les charges de personnel



L'exercice 2023 a été marqué par l'augmentation du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet 2023, après celle de 3.5% à la même période en 2022. Par ailleurs, la prime exceptionnelle voté et versée en décembre 2023 a représenté une dépense de **28 700 €**.

➔ En tenant compte des évolutions **exogènes** (point d'indice, revalorisation du SMIC...) et **endogènes** (Glissement Vieillesse Technicité, dépenses exceptionnelles dont la prime « pouvoir d'achat »), la commune parvient à la maîtrise globale de sa masse salariale.

Évolution des Équivalents Temps Pleins (ETP)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Janv 2024
ETP estimé	55.02	56.68	58.2	62.61	61.48	53.24	52.72	53.74	52.2	51.86	50.02

En janvier 2024, la commune compte **9 agents contractuels de droit public** :

- 4 agents aux services techniques (2 agents en remplacement d'absence longue durée)
- 1 agent aux services administratifs
- 4 agents au service Enfance & Scolaire dont 3 en remplacement

(cf organigramme en fin de rapport)

L'objectif est d'éviter pour la commune de recourir à des emplois précaires et de faire correspondre les besoins permanents du service au maximum d'emplois permanents possible, conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie dans son relevé d'observation de 2017.

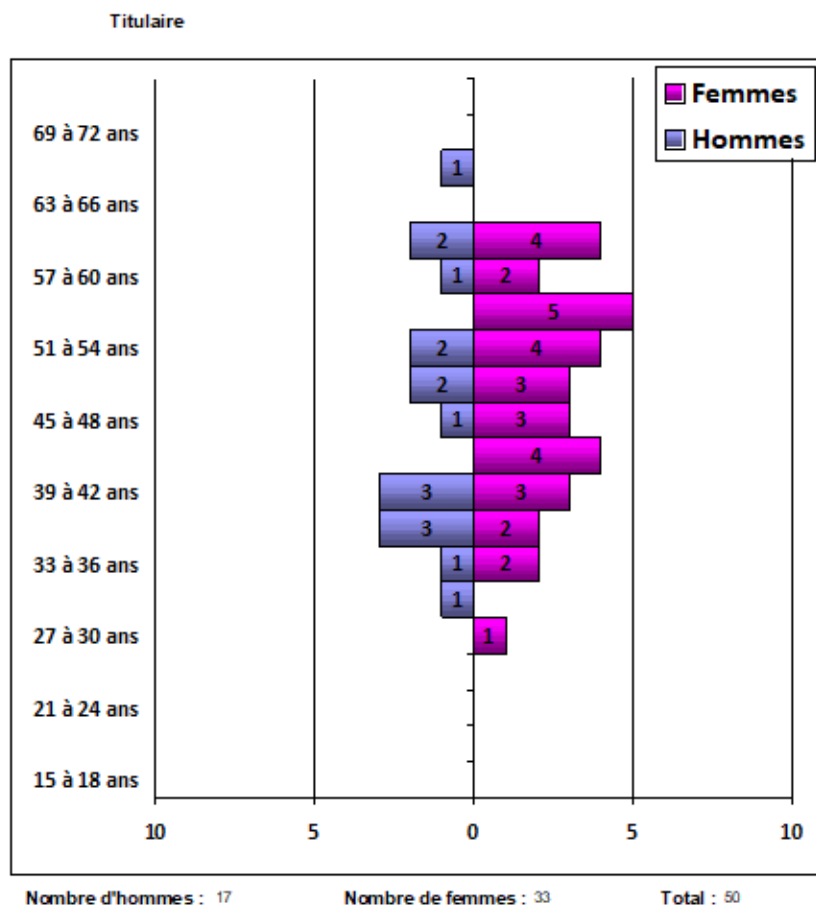
À noter enfin que 4 fonctionnaires sont actuellement en disponibilité.

Détail des ETP en janvier 2024 (Au réel = agents présents effectivement)

Enfance & Scolaire	Coordination	2.00	
	Animation	2.30	Passage d'agents communaux à LEC en septembre 2019
	ATSEM	7.00	Dont 1 agent faisant fonction + 1 remplacement longue durée
	Cantine/Ménage	10.72	+ 1 remplacement longue durée
Services Techniques	DST + secrétariat	2.00	Augmentation d'horaire (de 28h à 35h d'un agent au secrétariat)
	Espaces Verts	5.00	+ 1 remplacement longue durée
	Voirie/Mécanique	4.00	
	Bâtiments/Manifestation	2.00	+ 1 recrutement en cours
	Magasin	1.00	
	Ménage	2.00	Dont 1 remplacement longue durée
Administratifs	Chargée dév projets	1.00	Volontaire territoriale recrutée en juin 2023
	Police municipale	1.00	
	Direction	1.00	Départ du DGS en décembre 2022
	Urbanisme/Aménagement	1.00	
	Communication	0.00	Vacations pour distribution de l'Actus
	RH/Compta	4.00	2 etp compta + 2 etp RH
	Population/Asso/CCAS	4.00	Dont 1 agent contractuel
TOTAL		50.02	Au 1 ^{er} janvier 2024

La pyramide des âges des agents titulaires

L'analyse de la pyramide des âges permet d'envisager les futurs départs en retraite, dans une logique de **Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences** (GPEEC). La réforme des retraites voulue par le Gouvernement en 2023, nécessite une mise à jour de la lecture de cette « pyramide ».



Les enjeux RH de 2024 et au-delà

Les chantiers de 2024 sont nombreux :

- Finalisation du **Règlement Intérieur** de la commune
- Anticipation de l'obligation des employeurs territoriaux de mise en place de la **Protection Sociale Complémentaire (PSC)** → obligation à compter de 2026 que la commune souhaite mettre en place au 1^{er} janvier 2025
- Réflexions pour modifier le **régime indemnitaire** tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**)

La fonction publique de manière générale et la territoriale en particulier sont confrontées à un déficit important d'attractivité. La conduite prioritaire de ces chantiers répond à cet enjeu, liant les volontés de capacité à être attractif et à fidéliser les agents en poste à travers l'amélioration des conditions de travail et une meilleure rémunération des agents.

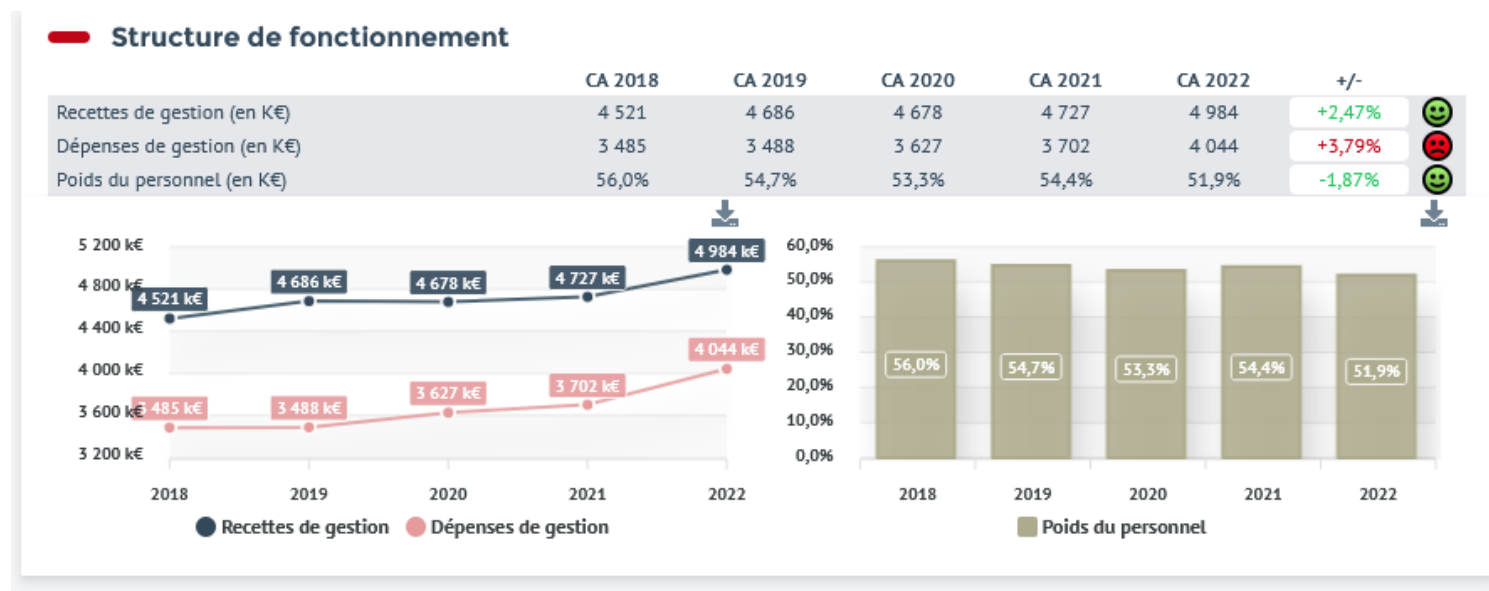
3. Le Plan Pluriannuel de Fonctionnement

La définition du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) se base sur la projection établie via un Plan Pluriannuel de Fonctionnement (PPF). Pour calculer la capacité à investir de la collectivité, la logique de la construction budgétaire commence par l'évaluation dans le PPF des recettes sur plusieurs années, en intégrant une analyse des risques.

L'analyse rétrospective macro

Outre les éléments concernant les dépenses de fonctionnement (cf. supra 2.), l'établissement d'un PPF tient compte d'une analyse rétrospective d'ensemble. La lecture comparative des dépenses et des recettes de fonctionnement permet **d'évaluer l'ampleur de l'effet-ciseaux** (augmentation des dépenses et baisses des recettes dans le pire des cas, augmentation des dépenses plus rapide que celle des recettes dans les cas « classiques »).

Concernant notre commune, bien que les recettes connaissent une légère dynamique, celle-ci reste moins sensible que celle des dépenses malgré d'importants efforts de gestion.



Le calcul prudent de l'évolution des recettes de fonctionnement

La projection est basée sur les chiffres suivants :

- Chapitre 013 (remboursement de charges de personnels) : *impossible à déterminer*
- Chapitre 70 : tarification des services (environ 0.5%)

- Chapitre 73 : impôts (environ 3%/an)
- Chapitre 74 : dotation (environ 2%/an)
- Chapitre 75 : revenu des immeubles (environ 0.5%)

Au global, évolution des recettes de fonctionnement : 1,5 %.

Maitriser la progression des dépenses de fonctionnement

Le maintien de la capacité financière de la commune nécessite une maitrise des dépenses de fonctionnement pour conserver une **épargne brute (CAF brute) entre 800 000 € et 1 000 000 €**. Pour cela, le rythme de progression des dépenses de fonctionnement ne doit donc pas dépasser celui évalué pour les recettes (*cf. ci-dessus*).

Le détail par chapitre sera discuté lors de la présentation du budget primitif.

L'impact du Plan Pluriannuel d'Investissement (cf. infra 4.) est pris en compte dans le Plan Pluriannuel de Fonctionnement. Dans les grandes lignes, voici quelques exemples intégrés :

- Prise en compte du coût global des projets et donc des coûts de fonctionnement induits par les nouvelles infrastructures (nouveaux vestiaires au Parc des sports, futur centre de santé, bâtiment Baggi, futur gymnase) ;
- Participation au GIP « Ma Santé Ma Région » tenant compte d'un déficit de fonctionnement du futur centre de santé de 100 000 € sur les trois premières années (montant basé sur les retours d'expériences du GIP) pris en charge à 33,33% par la commune, 33,33% par le Département et 33,33% par la Région.

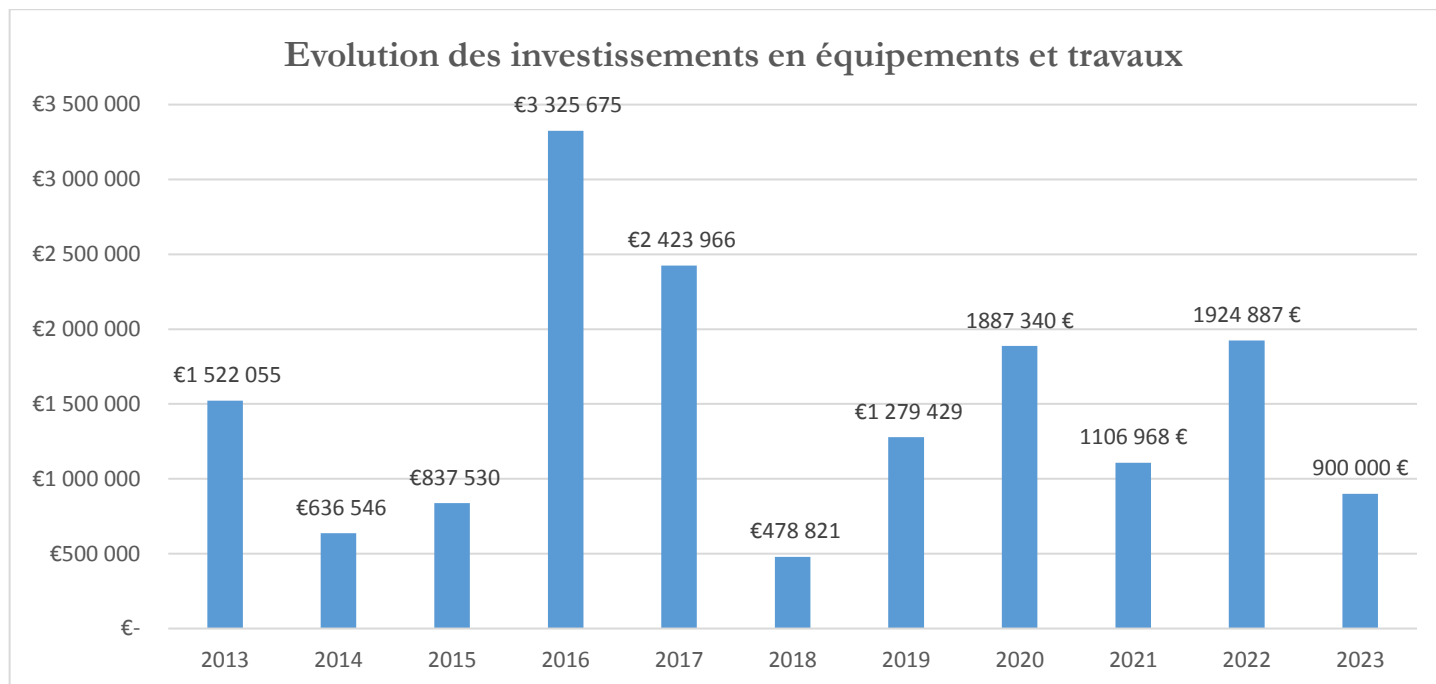
La matrice des risques budgétaires

L'analyse prospective des dépenses et des recettes de fonctionnement nécessite la prise en compte des risques futurs en fonction de leur **probabilité** de survenance et de l'ampleur de leur **impact**. Cette cartographie permettra d'évaluer dans le temps la prospective en fonction de l'évolution du contexte.

PROBABILITE				
Très élevé/certaine			Mobilisation emprunt CRCA 2024 : hausse endettement, remboursement capital & intérêts	Financement du gymnase du collège
		Déficit Centre de santé évalué sur 3 ans à 35k€/an	Passage 5000 habitants --> Dotation de solidarité urbaine	
		Gestion gymnase du collège : perte de recette de 10k€ (mise à dispo de nos équipements) et nouvelles dépenses de 20k€	Inconnue sur le montant définitif des projets du mandat : parc des sports, centre santé, Baggi	Le cumul des risques (Fds amorçage, emprunt, 5k habitants) peut représenter jusqu'à 250k€/an de diminution de CAF
Elevée/Probable		Augmentation structurelles inévitables 011 (nouveaux bâtiments)		
		Augmentation RH inévitables (PSC)		
Moyenne/Possible		Augmentation des besoins RH	Perte de soutien de l'Etat sur fonds d'amorçage (90k€) ou cantine à 1€ (100k€)	
	Augmentation enveloppe DGF Etat	Baisse de la DMT0 et taxe d'aménagement	Tarification et modes de gestion des services	Emprunts garantis (cf. situation financière EHPAD)
Faible/Peu probable	Pacte Fiscal et financier ?	Schéma de mutualisation	Terme des 8 ans de l'acquisition EPFO des terrain ex-EHPAD (400k€)	
Nul/Rare	Evolution des Attributions de compensation : enjeu PM			
	Nul ou Positif	Moyen	Fort/Elevé	Très fort/Très élevé

IMPACT

4. Plan pluriannuel d'investissement



DÉPENSES EN ÉTUDES, ÉQUIPEMENTS ET TRAVAUX					
2018	2019	2020	2021	2022	2023
478 821 €	1 279 429 €	1 887 340 €	1 106 968 €	1 924 887 €	900 000 €*
Essentiellement fin groupe scolaire et travaux de voirie + éclairage public	Essentiellement rénovation du gymnase + travaux de voirie et d'éclairage public + divers équipements et travaux sur bâtiments	Essentiellement route piste cyclable route d'Auch, remplacements ballons fluos, travaux de voirie et création de deux aires de jeux	Études terminées route de Toulouse, centre ancien et projet associatif + Travaux de voirie et d'accessibilité voirie + Réalisation du boulodrome + Avancement du projet Vivez Garonne + Fin travaux route d'Auch + Renforts pignons Mairie	Travaux Avenue de Toulouse + programme voirie + travaux Ad'Ap + finalisation Vivez Garonne	Maitrise d'œuvre (Parc des sports) et programmation (Baggi/Centre de santé) + programme voirie +

Pour rappel, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la commune fait suite au constat fait auprès des partenaires financiers que Verdun-sur-Garonne, **commune « bourg centre » absorbant des charges de centralité**, accuse un retard patent en matière d'infrastructures. Ces constats restent actuels : la contractualisation effectuée avec le Département (Avenant n° au Contrat Local d'Équipement) et avec la Région (Avenant 1 au contrat Bourg-centre) sera mise à jour en 2024 pour actualiser les projets et actions qui y sont liés.

Les piliers définis pour ce mandat conduisent à une politique ambitieuse pour rattraper un retard dans la vie associative et les services publics, ainsi que l'anticipation d'un risque dans le domaine de la santé :

- Le **tissu associatif** avec la réhabilitation du parc des sports, la création d'un gymnase attenant au collège et la création de locaux associatifs au rez-de-chaussée du bâtiment Baggi
- La **santé** avec la réalisation et le fonctionnement d'un centre de santé
- Les **services publics** avec la volonté de réaliser un espace type « France service » en renovant la partie centre de tri du bâtiment de la Poste (appartenant à la commune).

Il est important de noter que ces réalisations ne sont pas des projets de « confort » mais bien de besoins structurants nécessaires pour le territoire, sur la commune et au-delà.

3.1- Zoom sur les projets majeurs

3.1.1 Projet 2022 – 2025 / Réhabilitation du parc des sports – AP votée pour 2 M€

2024 : phase travaux



Le projet entre en phase opérationnelle. Une consultation portant sur 10 lots a été publiée courant novembre 2023. L'analyse des offres des entreprises est en cours par la maîtrise d'œuvre (MGS Architectes). Le chantier devrait donc démarrer en mars 2024. **L'Autorisation de Programme (AP) sera réadaptée au moment du BP 2024.**

À ce jour, les financements obtenus sont les suivants :

- 248 900 € de l'État au titre de la DSIL pour 2022
- 200 000 € du Département au titre du Contrat Local d'Équipement
- 25 000 € de la Région Occitanie

Les demandes de subvention auprès de l'Agence Nationale des Sports (ANS) et de la Fédération Française de Football (FFF) ont été déposées.

3.1.2 - ~~Projet 2023 - 2025~~ / Création et fonctionnement d'un centre de santé – AP votée pour 1,37M€**2023 : achat du terrain, finalisation du plan de financement & démarrage conception****2024 : finalisation conception, consultation et démarrage phase travaux**

Le contour de cet investissement, rendu nécessaire **pour anticiper le risque de désert médical** sur la commune à court/moyen terme, s'est affiné en 2023. En 2023, le conseil municipal a voté la structuration permettant de mener à bien ce projet à travers :

- Au niveau du service public médical : l'intégration du Groupement d'intérêt public (GIP) « Ma Santé, Ma Région » (délibération n°2023-04 du conseil municipal du 19 janvier 2023 qui pose le cadre de la collaboration entre le GIP et ses membres)
- Au niveau de la concertation locale : par la création d'une commission consultative « Santé » (délibération n°2023-18 du conseil municipal du 14 février 2023 validant sa composition)
 - La réunion instituant cette commission s'est tenue en juin.
- Au niveau infrastructure : par la réalisation d'un centre de santé communal (délibération n°2023-17 du conseil municipal du 14 février 2023 validant le plan de financement n°1)
 - Une étude de faisabilité puis un avant-projet mené par la maîtrise d'œuvre retenue ont été validé (Atelier Caroline Allios Pons Architecture).

Des fouilles archéologiques auront lieu sur le terrain concerné par ce projet en février 2024.

À ce jour, les financements obtenus sont les suivants :

- 295 000 € de l'État au titre de la DETR pour 2023
- 150 000 € du Département + 50 000 € espérés au titre du Contrat Local d'Équipement

La demande de subvention auprès de la Région Occitanie (240 000 € espéré) a été déposée, ainsi que la fiche d'intention concernant le Fonds européen de développement régional (FEDER) instruit par la Région.

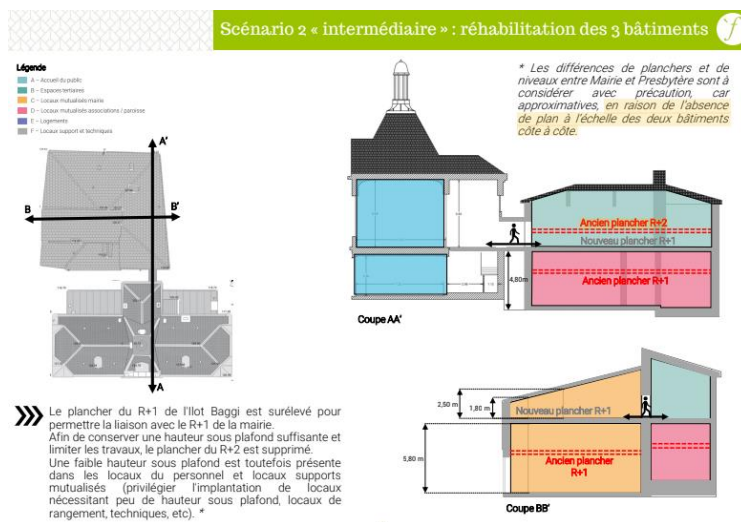
3.1.3 - Projet 2023 - 2027 / Création de locaux associatifs dans le bâtiment Baggi – AP votée de 1,5M€**2023 : programmation technique détaillée incluant la Mairie et le presbytère****2024 : finalisation de la programmation, consultation et démarrage de la conception**

Suite à l'étude associative menée en 2021, un besoin important de locaux mutualisés à destination de la vie associative a été remonté. Le bâtiment dit « Baggi » situé derrière la Mairie, qui a fait l'objet de premières études de faisabilité dans le cadre de la réflexion menée sur le centre-ancien, apparaît comme une opportunité forte.

Après avoir sollicité les conseils des services de l'État (DDT), la commune a **élargi le périmètre et la durée de programmation bâimentaire** : intégration de la Mairie et du presbytère au périmètre de la réflexion, avec une réflexion de long terme incluant notamment le devenir de la chaudière fioul qui chauffe l'Hôtel de Ville. Par ailleurs, la commune a adhéré puis conventionné avec l'Agence Régionale Aménagement Construction ([ARAC](#)) Occitanie pour être accompagnée sur ce projet (Assistance à Maitrise d'Ouvrage).

Une consultation a été publiée le 24 janvier 2023 pour **choisir un programmiste (Florès Bordeaux)** qui **finalisera en 2024 un programme technique détaillé sur les 3 bâtiments**. Ce travail a été mené tout au long de l'année 2023 (COPIL en juin et en novembre), puis sera approfondie avec une maîtrise d'œuvre pour lancer le volet opérationnel des travaux qui seront retenus.

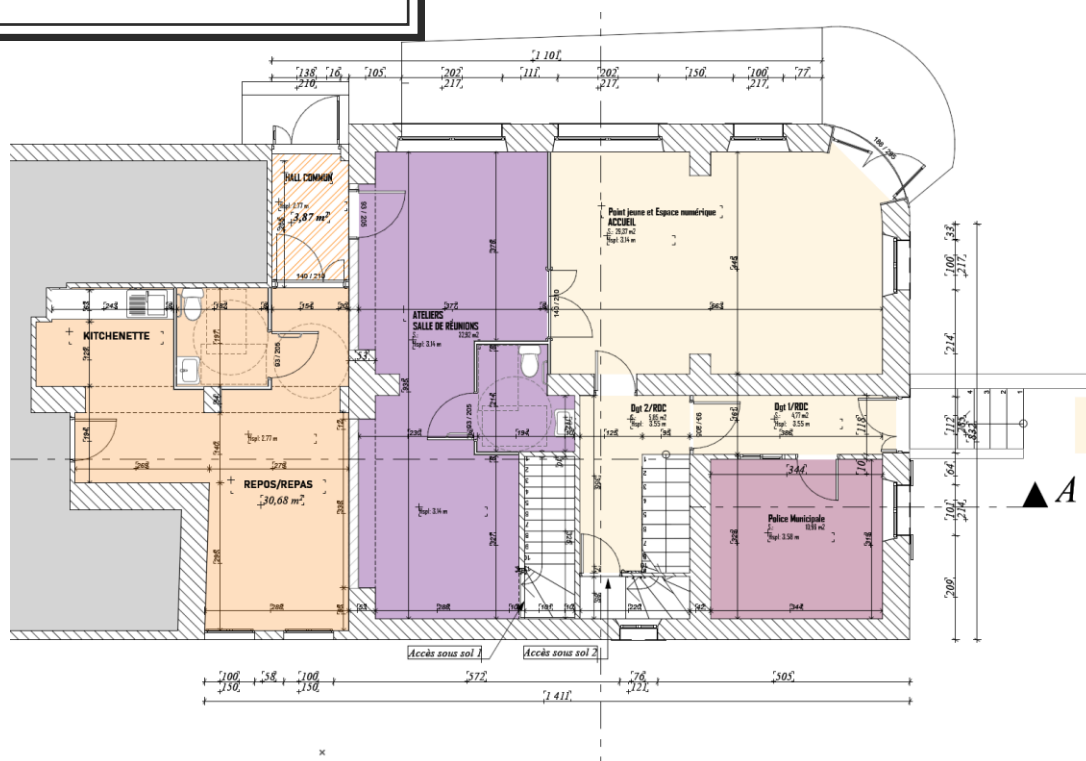
Compte tenu de l'ampleur du projet, celui-ci fera l'objet de plusieurs tranches qui étaleront sa réalisation sur plusieurs années. L'AP votée concerne la tranche 1 et fera l'objet d'une adaptation au moment du vote du budget.



3.1.4 - Projet 2023 - 2027 / Rénovation du bâtiment « centre de tri » de la Poste**2023 : finalisation des négociations avec La Poste****2024 : restitution et remise en état sommaire**

Le bâtiment de la Poste est sous bail emphytéotique administratif. La Poste et la Mairie ont poursuivi en 2023 le travail administratif et les négociations pour dénoncer ce bail en rétrocédant à la Municipalité la partie centre de tri qui n'est plus utilisée. La partie commerciale resterait de la propriété de la commune qui signerait **un bail commercial** avec La Poste de 9 ans.

TRAVAUX	DESCRIPTION	MONTANT HT	MONTANT TTC
Remise en état du bâtiment du RDV au R+2	Peinture, sol, plâtrerie	26 776.12 €	32 131.34 €
Réhabilitation partielle - mise aux normes	Gros œuvre, électricité, carrelage, plomberie	18 904.02 €	22 684.82 €
Remise en état porte entrée	Suite à enlèvement du DAB	7 188.45 €	8 626.14 €
BE Construction	Contrôle technique	2 650.00 €	3 180.00 €
Maîtrise d'œuvre	Conception et dépôt pièces réglementaires		
		55 518.59 €	66 622.31 €



3.1.5 - Projet 2023 – 2027 (maitrise d'ouvrage Département) / Création d'un gymnase attenant au collège – participation communale d'1,9 M€ maximum

2023 : programmation technique détaillée et lancement du concours

2024 : concours

Après un travail partenarial avec le Département durant toute l'année 2022, plusieurs principes ont été arrêtés (cf. délibération du conseil municipal du 06 décembre 2022) :

- Maitrise d'ouvrage départementale
- Participation de la commune à hauteur de 50% maximum du montant des travaux HT, permettant aux associations verdunoises d'utiliser l'équipement hors temps scolaire
- Création concomitante de :
 - o Gymnase de sport collectif (44 x 24m)
 - o Vestiaire et local de stockage
 - o Salle de jeux tranquilles d'une surface de 600m² (30 x 20m).

La construction de cette salle permettant la pratique d'arts martiaux et de la gymnastique - en même temps que le gymnase - est une première pour le Département. Ces éléments ont ensuite été affinés par le Comité de Pilotage, et le conseil municipal a validé par sa délibération n°2023-60 les points suivants :

Contenu du projet :

- salle multisports 44 m x 24 m – *pas de changement*
- hauteur de plafond à 9 m – *changement par rapport à la hauteur d'origine prévue à 7 m*
- création d'une Structure Artificielle d'Escalade autonome – *changement permettant de répondre au champ d'apprentissage n°2 et de créer une 3^{ème} aire de pratique*
- salle semi-spécialisée aire de 22 m x 18 m – *légère diminution de la surface prévue tout en répondant aux besoins exprimés pour la pratique scolaire comme associative*
- Mise en place de gradins 150 places – *changement par rapport au projet d'origine*

Financement du projet :

Le Département du Tarn-et-Garonne a souhaité afficher une ambition forte pour cette infrastructure installée sur le territoire de la commune. Cette volonté se matérialise par la prise en charge financière à 100% de certains choix d'équipement (Structure Artificielle d'Escalade autonome et hauteur à 9 m, justifiées par la réponse à des besoins pour la pratique scolaire).

Par ailleurs, cette intention permettra au Département du Tarn-et-Garonne de solliciter la participation financière de l'État à travers la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID).

Dans l'intérêt du territoire et pour accompagner ce projet ambitieux, la commune a proposé la prise en charge de gradins à 150 places, option estimée à 235 000 € HT.

Le Conseil municipal ayant déjà validé le principe d'une participation à hauteur de 1 900 000 € (soit 50% de la première estimation du projet), cette participation sera adaptée en fonction :

- De la prise en charge à 100 % du coût HT des gradins
- De l'obtention et du montant de la subvention que pourrait obtenir le Conseil départemental pour ce projet.

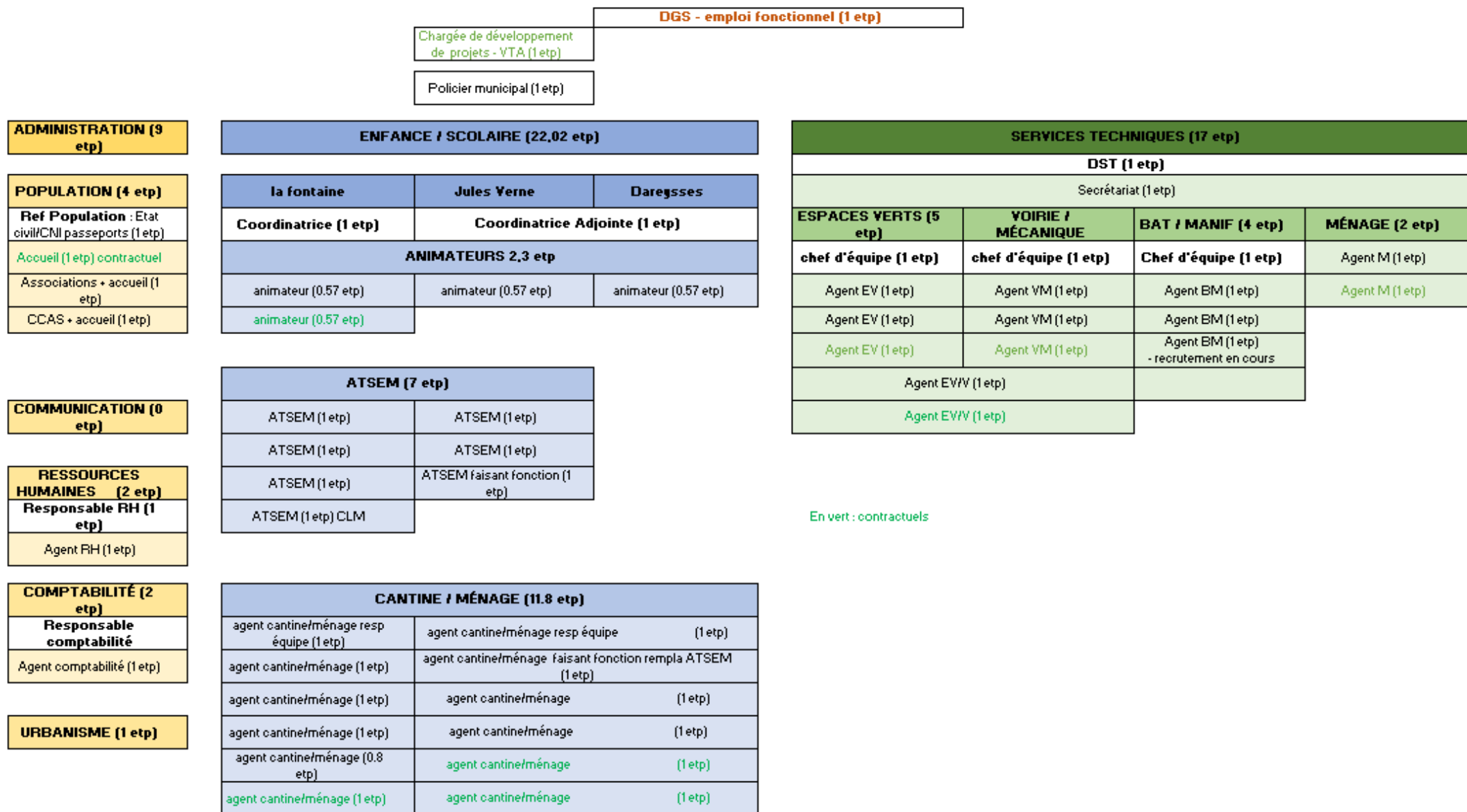
Selon les estimations actuelles et en fonction de l'évolution des coûts évalués, la participation de la commune pourra ainsi diminuer par rapport à celle validée par le conseil municipal. Elle pourra également augmenter à hauteur d'environ 5,3 % maximum.

3.2 Le Plan Pluriannuel d'Investissement global

Libellé	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
000 : Investissement courant	0	0	0	0	0	0	0
HYPOTHESE : Invest 250	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
HYPOTHESE : Invest 300	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
HYPOTHESE : Invest 350	350 000	350 000	350 000	350 000	350 000	350 000	350 000
169 : Ad'Ap - tranche 2	275 000	75 000	0	0	0	0	0
Ad'Ap Tranche 2	200 000	150 000	0	0	0	0	0
Ad'Ap Tranche 2 - La Poste (PM)	30 000	0	0	0	0	0	0
Total affecté sur AP	230 000	150 000	0	0	0	0	0
170 : Voirie/PAVE annuel	100 000	100 000	100 000	0	0	0	0
Investissement courant Voirie	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000
Total affecté sur AP	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000
175 : Aménagement Parc des sport	1 800 000	300 000	0	0	0	0	0
Honoraires	120 000	0	0	0	0	0	0
Terrain Belloc	500 000	150 000	0	0	0	0	0
Terrain d'honneur	1 500 000	150 000	0	0	0	0	0
Total affecté sur AP	2 120 000	300 000	0	0	0	0	0
176 : Construction centre de santé	1 300 000	0	0	0	0	0	0
Construction du centre de santé	1 000 000	150 000	0	0	0	0	0
Total affecté sur AP	1 000 000	150 000	0	0	0	0	0
177 : Baggi/Mairie/Presbytère	150 000	750 000	1 250 000	250 000	0	0	0
Baggi - Tranche 1 OK	50 000	150 000	750 000	950 000	0	0	0
Baggi-Mairie - Tranche 2	0	0	0	0	1 000 000	500 000	0
Presbytère - Tranche 3	0	0	0	0	0	0	800 000
Total affecté sur AP	180 000	270 000	2 350 000	1 900 000	1 000 000	500 000	800 000
178 : La Poste	70 000	0	0	0	0	0	0
Travaux remise en état + bail comn	70 000	0	0	0	0	0	0
Total affecté sur AP	70 000	0	0	0	0	0	0
179 : Développement des services	20 000	0	0	0	0	0	0
Développement numérique	23 000	0	0	0	0	0	0
Total affecté sur AP	23 000	0	0	0	0	0	0
180 : Equipements de sureté et de	140 000	0	0	0	0	0	0
Centre de supervision	20 000	0	0	0	0	0	0
Refonte du parc et réseau FON	130 000	0	0	0	0	0	0
Total affecté sur AP	150 000	0	0	0	0	0	0
181 : Schéma Directeur Immobilier	35 000	30 000	50 000	0	0	0	0
1 - Conception du schéma	50 000	40 000	0	0	0	0	0
2 - Mise en oeuvre des travaux SDI	0	0	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Total affecté sur AP	50 000	40 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
183 : Ecoles du futur	10 000	150 000	0	0	0	0	0
Confort d'été	0	50 000	0	0	0	0	0
Escalier	0	50 000	0	0	0	0	0
Renaturation	0	20 000	0	0	0	0	0
Sécurisation des écoles	0	50 000	0	0	0	0	0
Total affecté sur AP	0	170 000	0	0	0	0	0
184 : Reprise des concessions cime	20 000	20 000	20 000	0	0	0	0
Reprises cimetière du centre	30 000	20 000	0	0	0	0	0
Reprises cimetière Notre Dame	25 000	0	0	0	0	0	0
Reprises cimetière route d'Auch	0	5 000	0	0	0	0	0
Total affecté sur AP	55 000	25 000	0	0	0	0	0
185 : Participation gymnase collège	0	0	0	1 900 000	0	0	0
Participation complexe sportif coll	0	0	0	1 750 000	0	0	0

Annexe 1 : ORGANIGRAMME EN ETP – JANV 2024 (agents actifs)

(agents actifs)



En vert : contractuels

Annexe 2 : Information impacts environnementaux

La loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "**budget vert**" (art. 191), c'est-à-dire un document budgétaire **présentant l'impact environnemental de leurs dépenses**. À partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "*les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France*", selon les parlementaires Renaissance à l'origine de la mesure. Un arrêté interministériel fixera le modèle de présentation.

Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "**dette verte**".

Par ailleurs, la loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du **compte financier unique** (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités (art. 205). Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

→ **La boussole de la transition écologique : un outil au service de l'amélioration environnementale des projets**

[https://territoires-en-](https://territoires-en-transition.ecologie.gouv.fr/upload/communecter/organizations/5ca1b2bb40bb4e9352ba351b/file/62a6eccbc1cd104b3b4e5ba1/65081b3e9f75390df21e7348/BOUSSOLE-12p-planche-BAT.pdf)

[transition.ecologie.gouv.fr/upload/communecter/organizations/5ca1b2bb40bb4e9352ba351b/file/62a6eccbc1cd104b3b4e5ba1/65081b3e9f75390df21e7348/BOUSSOLE-12p-planche-BAT.pdf](https://territoires-en-transition.ecologie.gouv.fr/upload/communecter/organizations/5ca1b2bb40bb4e9352ba351b/file/62a6eccbc1cd104b3b4e5ba1/65081b3e9f75390df21e7348/BOUSSOLE-12p-planche-BAT.pdf)

Annexe 3 : Divers éléments d'analyse financière

- Indicateurs comptables**

			Décembre 2023	Décembre 2022
Suivi de la dépense	Nombre de lignes de mandats émises		4 262	4 577
	Délai global de paiement		25,89	25,77
	Taux de représentativité du DGP		99,89 %	99,90 %
	Délai de paiement du comptable		2,57	3,91
	Délai de paiement de l'ordonnateur		23,32	21,86
	Part des mandats payés avec date d'échéance (en nombre)		46,16 %	46,71 %
	Part des mandats payés à date d'échéance (en nombre)		100,00 %	89,56 %
Recouvrement des produits locaux	Nombre de lignes de titres émises		1 135	1 107
	Taux de recouvrement par collectivité exercice courant		89,80 %	87,01 %
	Taux de recouvrement par collectivité exercice précédent		96,94 %	96,52 %
	Taux de recouvrement par produit			
	Délai de recouvrement		357,22	162,51
	Moyens d'encaissement en montant et en nombre cumulés			
	Moyens d'encaissement en régie en montant cumulé			
	Montant moyen des actes de poursuites		923	1 392

- Équilibres financiers rétrospectifs

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période	
						M€	%
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	4 681 521 €	4 702 826 €	4 708 876 €	4 738 770 €	5 147 017 €	0,5	+0,95 %
RECETTES DE GESTION (hors R76 & R77)	4 520 627 €	4 685 915 €	4 678 377 €	4 726 845 €	4 983 825 €	0,5	+0,98 %
dont fiscalité directe locale (R731, octroi, carburants)	2 143 898 €	2 211 342 €	2 251 596 €	2 329 362 €	2 427 729 €	0,3	+1,25 %
dont dotations & participations (R74)	1 365 678 €	1 400 553 €	1 481 525 €	1 381 788 €	1 445 143 €	0,1	+0,57 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	3 644 054 €	3 609 651 €	3 756 149 €	3 752 065 €	4 128 104 €	0,5	+1,26 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66 & D67)	3 484 609 €	3 487 730 €	3 627 262 €	3 702 462 €	4 043 513 €	0,6	+1,5 %
dont dépenses de personnel (D012)	1 950 798 €	1 907 743 €	1 933 682 €	2 012 954 €	2 099 079 €	0,1	+0,74 %
ÉPARGNE DE GESTION	1 036 018 €	1 198 185 €	1 051 115 €	1 024 383 €	940 312 €	-0,1	-0,96 %
Frais financiers	149 457 €	121 821 €	109 954 €	49 597 €	84 580 €	-0,1	-5,53 %
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	81 706 €	16 811 €	1 566 €	11 919 €	163 181 €	0,1	+7,16 %
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	968 267 €	1 093 175 €	942 727 €	986 705 €	1 018 913 €	0,1	+0,51 %
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	1 004 888 €	1 141 633 €	988 817 €	1 032 741 €	1 067 713 €	0,1	+0,61 %
Amortissement du capital de la dette	575 314 €	617 389 €	563 750 €	562 477 €	461 481 €	-0,1	-2,18 %
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	392 953 €	475 786 €	378 977 €	424 228 €	557 432 €	0,2	+3,56 %
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	429 574 €	524 244 €	425 067 €	470 264 €	606 232 €	0,2	+3,5 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	482 582 €	1 391 202 €	2 056 454 €	739 572 €	2 012 107 €	1,5	+15,35 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	863 070 €	530 931 €	260 194 €	762 372 €	1 088 849 €	0,2	+2,35 %
EMPRUNTS NOUVEAUX	50 000 €	0 €	0 €	0 €	5 200 €	0,0	-20,26 %
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	1 260 533 €	2 596 857 €	2 043 256 €	795 092 €	1 242 362 €	0,0	-0,15 %
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	2 083 974 €	2 212 372 €	625 973 €	1 242 120 €	881 736 €	-1,2	-8,24 %
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	7 398 674 €	7 489 062 €	6 925 312 €	6 362 835 €	5 906 554 €	-1,5	-2,23 %